

# L'hôpital des Mathurins

Un ordre religieux pour la charité et la rédemption,  
entre grandeur et décadence

Les frères de la Motte et le « saint » Sébastien

Typologie des frères et du public du couvent, un  
fonctionnement « démocratique »

Les « affaires » de discipline : prémices de la fin de l'histoire

*par Quentin Collette*

# SOMMAIRE

## **1) Un hospice fondé pour le rachat des captifs (p. 3)**

## **2) L'œuvre charitable et le « saint » Sébastien (p. 4)**

- a. Les pensionnaires de l'hospice (p. 4)
- b. Clercs, frères lais et autres personnels du couvent (p. 7)
- c. Une personnalité majeure de l'œuvre chrétienne à Rouen (p. 11)
- d. Le tiers-ordre (p. 12)

## **3) L'hôpital des captifs (p. 15)**

- a. L'hôpital sous l'éclairage des archives (p. 17)
- b. Le « personnel » et le public du couvent (avec listes des ministres et des profès de Rouen) (p. 22)

## **4) Un couvent finalement ruiné – en partie – par ses membres... (p. 29)**

- a. L'affaire Piedelievre (p. 31)
- b. L'affaire Delarue (p. 33)
- c. Un modèle économique en question (p. 35)

## **5) État des lieux à la Révolution (p. 36)**

## **Notes (p. 38)**



Délimitation par les archéologues de l'Inrap des sépultures de Mathurins rouennais à l'emplacement de leur église. Mars 2023. © La Boise de Saint-Nicaise

L'hôpital des captifs fut construit entre 1731 et 1734, à l'initiative des supérieurs de la Province de France, qui délèguèrent au père Philémon de la Motte la tâche d'effectuer les démarches en vue d'obtenir les lettres patentes du roi. Jusqu'alors, après une procession dans la ville, et des fêtes et repas en grande pompe, les anciens esclaves des « Barbaresques » étaient accompagnés vers d'autres maisons (Lisieux ou Gisors, notamment), pour ceux qui ne retournaient pas dans leur région d'origine, voire leur foyer (pour ces derniers, pourvus d'un viatique).

Cet hôpital dédié venait donc suppléer l'hospice des Mathurins à proprement parler, fondé en 1660, qui, partie intégrante du couvent, prenait en charge l'œuvre charitable de l'ordre, par l'accueil et le secours aux handicapés, malades et indigents.

Les Mathurins, cependant, remplissaient ces deux missions, inscrites dans la Règle originale (1198), avec de grandes difficultés, malgré l'appui de riches (et de plus modestes) donateurs.

### **1) Un hospice fondé pour le rachat des Captifs**

La « maison » des Trinitaires de Rouen fut fondée par le ministre de Notre-Dame-de-Liesse de Gisors Matthieu Gossart, missionné par l'assemblée provinciale de la Province de France<sup>1</sup>,

à la suite du décès de Bernard Beausigne, entre 1656 et 1668. Le premier religieux (Clair Le Maistre ou Lemaistre) s'y installa en octobre 1664.

En préambule de son livre de comptes (p. 1-2), le père Gossart rappelle que l'initiative de cette installation venait de l'assemblée provinciale, réunie au couvent Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, près Chaumont, probablement en 1656 (il ne précise pas la date), « *sur le grand désir que la pluspart des superieurs maieurs de [leur] congregation reformee [avoient] eu d'avoir un hospice de [leur] regularité a la ville de Rouen tres commode et avantageuse au rachap des Captifs* ».

L'installation à Rouen se justifiait « *a cause de son grand commerce, et des correspondances qu'elle a avec les Villes d'Alger, Tunis, Salé<sup>2</sup>, Tripoly et autres maritimes & la Barbarie pour estre aydé du conseil des marchands et aller avec Iceux ès occasions de leurs voyages* »<sup>3</sup>.

Le rôle de l'hospice de Rouen s'est d'abord cantonné à sa mission charitable dans la paroisse (soins aux malades et invalides, aide alimentaire) ; en effet, il fallut attendre 1734, avec la construction d'un second bâtiment, pour qu'il puisse accueillir les anciens captifs (dont le nombre ne semble jamais avoir dépassé quatre pensionnaires).

Le couvent de Rouen – suppléant aux autres maisons, soit situées en milieu rural, soit éloignées des côtes – fut donc fondé pour servir de porte d'entrée et de plateforme logistique, aux rédemptions de captifs. Néanmoins, sur le plan local, surtout jusqu'au deuxième tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, il se signala d'abord par sa mission hospitalière (inscrite dans la Règle d'origine, mobilisant un tiers des revenus<sup>4</sup>), avec l'émergence de la grande figure des Mathurins de Rouen – bien plus grande, auprès du peuple, que son frère et grand rédempteur : Sébastien de la Motte... Véritable « saint » parmi les martyrs.

## **2) L'œuvre charitable et le « saint » Sébastien**

### a. Les pensionnaires de l'hospice

Dans sa mission d'aide aux « martyrs » de la vie – démunis, malades et invalides, à qui la Règle de 1198 prescrivait de consacrer un tiers des revenus –, le couvent accueillait dans son hospice quelques pensionnaires, sans doute en nombre restreint, pour ceux qui ne payaient rien, la majeure partie des ressources étant consacrée au rachat des captifs.

Paul Deslandres, dans *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs* (op. cit., p. 114, chapitre XII, « Les hôpitaux trinitaires »), indique que certains couvents de Mathurins, dès le début, « *ne furent que des hôpitaux* », et qu'ils « *recevaient d'autres hôtes que des malades* », au risque d'avoir des « *vauriens* » voleurs de linge. Dans cette tâche, ils se faisaient suppléer par les frères donnés, y compris des femmes (parfois prises, à tort, pour des religieuses), parfois des couples.

\*

Les archives ne renseignent que de façon incidente et parcellaire sur les pensionnaires du couvent : leur profil, en fait, est surtout connu par le registre des actes de décès (Archives départementales de Seine-Maritime – ADSM –, 4E2218<sup>5</sup>), qui renseigne également sur leurs conditions de sépulture.

Comme le souligne P. Deslandres, il n'y avait pas que des malades et invalides : à Rouen, l'on rencontre le cas de fils de bonne famille, probablement affectés de quelque tare infamante ou coupables d'avoir dérogé, placés chez les Mathurins contre pension. Des curés et marchands à la retraite, ou leurs fils (de la même façon que les léproseries médiévales), figuraient aussi parmi les pensionnaires, avec l'avantage (fort probable, comparé aux autres) de verser un loyer.

Dans le registre des actes de sépultures, figurent ainsi :

**M. Étienne Reusse**, décédé le 17 mars 1721, fils de marchand, âgé d'environ 60 ans, pensionnaire plus de 30 ans.

**M. Chagrin**, fils de marchand.

**M. Miqueville**, marchand, pensionnaire deux ans.

**M. Durouval**, gentilhomme du Pays de Caux, en pension « *bien des années* ».

**Guillaume Toumain**, décédé le 23 mai 1740, père du curé de Butot.

« *Messire* » **Alexandre Bardoul**, ancien curé d'Orget (diocèse du Mans), décédé le 8 novembre 1735, âgé d'environ 80 ans (dont vingt-neuf en pension), tombé en démence.

Bien qu'une ambiguïté demeure : étaient-ils malades, et pris en charge à ce titre par les frères, ou de simples locataires ? Les concernant, les actes de sépulture sont très succincts.

Il y a les cas particuliers, donc, des « fils cachés » de bonnes familles (nobles, hauts fonctionnaires ou bourgeois enrichis), mieux documentés car les conditions de leur séjour étaient précisément négociées et fixées par contrat, par devant notaire.

C'est notamment ceux du chevalier Jean-André Lamirault (âgé d'environ 50 ans à sa mort), seigneur d'Étréaupont, fils de Jean-Baptiste (seigneur de la Lande, d'Étréaupont et autres lieux, demeurant au château d'Étréaupont<sup>6</sup>), et d'Anne-Marguerite des Forges.

Le plus étonnant, c'est qu'un bâtiment particulier leur fut consacré, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, un acte de l'assemblée capitulaire du 2 septembre 1700 (37H3, f° 36-37) détaille leurs conditions d'accueil (notamment financières), assorties d'une clause de confidentialité – sans que le ministre en informe les autres frères. On peut supposer qu'il devait s'agir, avant tout, d'une exigence des familles, qui comme pour le chevalier Lamirault, voulaient éloigner (par la distance et la claustration) des parents jugés... problématiques :

*L'An de grace mil sept cens le second jour de septembre, le Reverend Pere Ministre ayant assemblé ses Religieux en la maniere accoutumée leur proposa que puisque la grande maison du jardin étoit destinée à y renfermer des Pensionnaires dont les Parens veulent qu'ils ne soient vûs ny connus de personne, Il luy fust libre d'en recevoir et d'y en loger, sans les proposer d'oresnavant, à condition neanmoins qu'il n'en recevra aucun à moins de trois cens livres de pension, afin que tout soit plus secret, ce qu'il luy ont accordé.*

*[Paraphes : Sébastien de la Motte, ministre ; Laurent le Berthier, secrétaire]*

Certains d'entre eux semblent d'ailleurs avoir revêtu l'habit, voire prononcé des vœux, de façon plus ou moins consentie : ainsi du frère Robert de la Mare, écuyer, sieur d'Hocquelus (dans la Somme), entré au couvent le 20 avril 1701, où il est décédé le 7 février 1725 (âgé d'environ 65 ans).

L'acte de l'assemblée capitulaire, établi le 20 avril 1701, laisse peu de doutes : non seulement, son entrée au couvent ne le destinait pas à la prêtrise, mais était conçue comme une sorte de couverture, rétribuée avec largesse :

*L'An de grace mil sept cens un le vingtième jour d'Avril, le Reverend Pere Ministre ayant assemblé la Communauté pour représenter aux Religieux que Madame de Thessy offroit la somme de deux mille cent livres pour Monsieur Robert de la Marre dit de Hocquelû son Beaufrere, à condition que ledit sieur Robert de Hocquelû seroit non seulement participant aux Prières de la Communauté, mais qu'Il seroit encore nourri et entretenu sain et malade comme un Religieux pendant toute sa vie, ce que les Religieux de la Communauté ont volontairement accepté, et s'y sont obligez par contrat passé par devant le sieur Luce notaire à Roüen [...].*

La même chose se passe, à un degré moindre, pour Michel Estienne de Concedieu, inhumé « sous le cloître au bout des arcades » – est-il précisé – le 10 avril 1758. En effet, dans l'acte d'assemblée capitulaire du 9 juillet 1738 (f° 152), l'on apprend que son père, fermier à Ormesnil (Pays de Caux), propose de donner 300 livres au couvent « pour nourrir soigner sain et malade dans la susd. maison » ledit Michel, jusqu'à son décès (les 300 livres restant dues). Il s'engage également à verser 48 livres de rente annuelle, à compter de l'entrée de son fils (le 25 mars), « a concurrence du tens eschues pour ses entretiens et vestemens ». Dans son cas, les religieux s'engagent à faire ratifier l'accord soit par le vicaire général, soit par le visiteur provincial.

Parmi les hôtes plus ordinaires, les malades et invalides, accueillis à titre gracieux (en principe, du moins) : parmi ces derniers, une catégorie de personnes fit l'objet d'une clause spéciale, lors d'une révision du contrat passé entre les Mathurins et le curé de Saint-Nicaise<sup>7</sup>. Il s'agit des pensionnaires « aliénés » (cf. 37H3, f° 118-119, acte du 26 juillet 1727) :

*Copie de la transaction faite le vingt six de juillet mil sept cents vingt sept entre Monsieur le curé de st nicaise et les Religieux de l'ordre de la ste trinité*

*au nom de la très sainte Trinité*

*Nous soussignés Curé de la paroisse de st nicaise de Roüen, et les ministre & Religieux du couvent de l'ordre de la tres sainte Trinité et redemption des captifs établis en la ditte paroisse rië maulevrier, sommes convenûs de ce qui suit :*

*Que moy susdit Curé, confirmant et ratifiant la permission donnée aux dits Religieux par Monsieur Gueroult, lun de mes predecesseurs, de s'establi dans cette paroisse, aux conditions de luy payer chaque an tant a luy qu'a ses successeurs un escû d'or le jour et feste de la tres sainte Trinité, et trois cierges de demie livre, chacun le jour de la feste de st nicaise patron de la ditte paroisse, et afin que ce soit chose stable pour les dits Religieux presents et avenir, établis comme dessus ne payeront par redevances, et a mes successeurs non un escû d'or, puisqu'ils n'ont plus de cours, mais la somme de sept livres tournois chaque année, le jour de la feste de la tres sainte Trinité et trois cierges de cire blanche et neuve de demie livre chaqu'un, le jour et feste de st nicaise que les dits Religieux porteront où feront porter a mon presbitaire et ce pour me desdomager et mes successeurs de l'occupation et acquisition que les dits Religieux ont fait et pourront faire pour lentiere construction de leur monastere.*

*Que pour ce qui regarde les pensionnaires insensés où autres qui pourront estre admis dans ledit monastere, les Religieux leurs administreront les sacrements dont ils seront capables, et leur mort arrivant linhumation s'en fera a la paroisse et la levée du corps par le clergé comme il sest pratiqué cy devant.*

*Quant aux commenceaux où frères donnés a vie par engagement, leur mort arrivant ils seront inhumés par les dits Religieux dans leur Eglise où autre sepulture du dit monastere, sans quils soient tenus de me payer aucun droit, ny a mes successeurs.*

*De tout ce que dessus les parties transigeants sont ainsi convenues et demeurées d'accord tant pour eux que pour leurs successeurs. Fait double a Roüen le vingt six juillet mil sept cents vingt sept dont copie sera inserée dans les registres du dit couvent pour y avoir recours en cas que le present acte vint a estre perdu, où égaré, et ont signés le jour et an que dessus.*

*[Paraphes : Benard, curé de st nicaise ; f. Louis de la Porte, ministre ; f. Philemon de la Motte, f. Jean Christostome Davoult, f. Anselme Morel, f. Charle du Tremblay, f. François Gueret, f. Henri Nicolle]*

L'archive qui précède mentionne les conditions de sépulture des « frères donnés », dits aussi « commenceaux » : autrement dit le pluriel de *commensal*, « qui mange habituellement à la même table ». Façon d'établir une distinction claire entre les religieux, généralement prêtres et capitulaires, et les autres personnels du couvent.

À noter enfin que les novices – destinés à la prêtrise – payaient aussi pension, souvent à la charge des familles, quitte à les endetter pour longtemps : en effet, selon la Règle de 1198 (alinéa 26), « *le postulant, avant d'entrer dans l'ordre, devra faire un an de noviciat à ses frais, sauf pour la nourriture* ». Ainsi, pour le frère Alexandre de Clercy (revêtu de l'habit le 27 août 1680, sous le nom de frère Théodore, à 24 ans), les conditions d'amortissement de sa pension sont agréées par le chapitre du 6 juillet 1685, sur proposition du père de l'intéressé (par lettre). Il s'acquitta d'une somme 1 350 livres, pour liquidation des cinquante livres qu'il s'était d'abord engagé à payer, « *jusqu'a la mort du dict pere* » Théodore (« *y compris ce qu'il restoit d'arrerages sçavoir cinquante ecus* »<sup>8</sup>).

#### b. Clercs, frères lais et autres personnels du couvent

Tout d'abord, il faut noter qu'aucun document n'indique, de façon régulière, le nombre de religieux présents au couvent – sauf les deux seules déclarations de biens, revenus et charges du couvent : la première [37H8], établie en 1668 par le provincial Bernardin Pouhier, pour le lieutenant général de la ville, « *porteur des ordres de sa Majesté assisté de Monsieur le Procureur du Roy* », déclare « *quil y a trois Religieux en laditte maison scavoir deux prestres et un convers. Les prestres sont le P. Clair Le Maistre agé denviron 30 an profes du couvent de Gisors en mil six cents cinquante huit et le P. Pierre Le Laboureur agé aussy denviron 30 ans profes du couvent de Montmorency en mil six cents cinquante cinq et que le frere Convers se nomme f. Barthelemy<sup>9</sup> age denviron 32 ans profes du couvent de Gisors en mil six cents cinquante neuf et quils n'ont aucun novice* ».

L'autre document similaire [37H2], au titre de 1729, est celui que le ministre P. de la Motte établit à l'attention de « *l'Assemblée generale du clergé de France [...] et a Messieurs du Bureau du diocese de Roüen* », sur un modèle fourni par la Chambre ecclésiastique du

diocèse. L'« Assemblée générale » en question, qui devait se réunir en 1730, se tenait tous les cinq ans :

*L'Etablissement du dit Couvent est pour huit Religieux, il y en a actuellement dix par ce qu'il y en a deux grabataires et absolument invalides.*

Peut-être s'agissait-il du convers Nicolas Racine, décédé à 69 ans le 18 juillet 1730, et du père Anselme Morel, mort le 25 mai 1735 à 61 ans.

Il faut noter qu'aucune archive relative à la fondation du couvent (émanant des autorités ecclésiastiques ou civiles) ne limite le nombre de religieux à huit : soit lacune, soit justification au regard de la Règle de l'ordre, qui, en 1198, dans son 4<sup>e</sup> alinéa, fixait leur nombre à sept : « *Il y aura trois clercs et trois laïques par couvent, plus le ministre.* »

Les « frères donnés » (nommés aussi convers), sont des moines subalternes, sans ordres, chargés de diverses tâches domestiques et des soins aux malades. Leurs conditions d'intégration restaient cependant strictes, à l'image de celles des autres religieux : ils étaient également soumis à la Règle réformée, édictée par Jean de Matha et révisée au XVI<sup>e</sup> siècle, en réaction à la montée du protestantisme, et à un certain relâchement des mœurs, au sein de l'ordre. Les recruter permettait de libérer du temps et de l'énergie aux religieux, pleinement investis dans les rédemptions et processions de captifs, la collecte de fonds, la négociation de contrats divers, les procédures judiciaires... et bien sûr leur œuvre apostolique et sacerdotale.

L'acte de l'assemblée capitulaire du 24 novembre 1682 (37H3, f<sup>o</sup> 14), concernant la réception de Jean Senechal, est à ce titre très éclairant :

*L'An de n. seig<sup>r</sup>. Mil six cent quatre vingt trois le cinquiesme de novembre le R<sup>d</sup>. p. ministre ayant assemble le chapitre au son du timbre et a la maniere accoutumée pour deliberer sur la reception du f. Jean Senechal qui fut revestu de l'habit de frere donné le 24<sup>e</sup>. novembre de l'année 1682. & ayant demande pour quelques raisons qui ont esté agréées, destre receu dans la maison comme frere donné en habit seculier pour y travailler en qualité de menuisier, de jardinier, et en d'autres employes quil plaira a la religion (excepté la cuisine dont il a demandé dispence et qu'on luy a accordée a cause de quelqu'infirmité ; promettant neantmoins de la faire en cas que celui qui en a la charge tombe malade ou soit absent de la maison pour quelque jours. S'offrant d'ailleurs de monter sa boutique de menuisier, et de l'entretenir d'outils du revenu de son patrimoine qu'il s'oblige d'employer au profit de la maison et sous le bon plaisir du superieur souhaittant de vivre dans l'obeissance. Il a esté resolu (sur la proposition faite) d'un consentement unanime de le recevoir en cette qualité, et aux mesmes conditions de ceux qui sont dans nos autres maisons. Scavoir par.<sup>mt</sup> [particulièrement ?] quil sera obligé d'obeir au Superieurs et porter respect a tous les Religieux tant prestres que freres de la maison, quil assistera tous les vendredys au Chapitre pour dire sa coulpe, et recevoir les avis, et remontrances qu'on luy fera et mesme penitence en cas de faute, quil ne sortira sans permission, et sans prendre la benediction en sortant et rentrant, quil ne boira et ne mangera en nulle [lacune] chez qui que ce soit sans une permission expresse, se soumettant aux peines ordonnées par les constitutions contre les religieux qui commettent cette faute, quil travaillera avec fidelité, conservera et procurera le bien de la maison avec tout le soing et l'affection possible sans disposer de quoy que ce soit sous le bon plaisir du Superieur, qu'il vivra dans la piété et la devotion et surtout quil donner bon exemple au prochain. La Religion en echange s'engage de l'entretenir sain, et malade, de le traiter avec la mesme charité, et en la mesme maniere que les Religieux, l'agregeant pour cet effect a la maison pour touiours sans le pouvoir mettre dehors.*

... Sauf, est-il précisé, dans des cas d'atteinte aux bonnes mœurs et à l'honneur de l'ordre, qu'il représente : désobéissance « *opiniastre* », vol, ivrognerie, relations avec « *les personnes du sexe* », après que le visiteur provincial en aura été informé, et avec son accord.

Auquel cas (qui n'arriva pas, en l'espèce), le frère Senechal serait autorisé à « *reprendre les meubles qu'il auroit apportez* ».

\*

Différents types d'engagements semblent avoir coexisté, à Rouen, à côté des religieux, sans que les différences de statuts et/ou de fonctions apparaissent clairement, parfois. Si l'on s'en tient à la typologie de l'Église, il y avait d'un côté les frères *donnés* (dits aussi frères *convers* ou *lais*), qui ne prononçaient pas de vœux ; et les frères *au chapeau* (ou frères *chapeau*), qui assistaient les religieux dans leur tâche sacerdotale, sans avoir les prérogatives des diacres (qui, pour leur part, reçoivent le premier degré du sacrement de l'ordre<sup>10</sup>).

Afin d'éclairer la liste qui suit, quelques termes définis par Littré :

*Chapeau* : frère *chapeau*, moine subalterne qui en accompagne un autre.

*Clerc* : par opposition à laïc, toute personne qui étudie pour entrer dans l'état ecclésiastique.

*Convers* : frère lai qui n'a pas d'ordres, et qui sert les divers offices subalternes de la maison.

*Donné* (frère) : synonyme de *convers*.

*Lai* : frère servant qui n'est point destiné aux ordres sacrés.

*Servant* (frère) : frère convers employé aux œuvres serviles d'un monastère.

#### Liste des clercs, frères convers et donnés

Par date de réception ou de vêtue, d'après le « Registre des actes capitulaires » (ADSM, 37H3).

**Barthelemy des Champs**, frère convers, profès de Gisors (1659), décédé le 15 septembre 1668 de l'épidémie de peste, à l'âge d'environ 32 ans ; inhumé au cimetière Saint-Maur ; sa présence au couvent de Rouen est attestée dès 1664, d'après une déclaration au greffe du baillage de Bernardin Pouchier (*cf.* 37H10 : c'est le 2<sup>e</sup> religieux arrivé au couvent, après le ministre Clair Lemaistre).

**François Mulard**, frère au chapeau, admis le 18 octobre 1676. L'acte précise qu'être *frère au chapeau* « *consiste à porter une robe et scapulaire descendant jusqu'à moitié jambe avec un chapeau blanc* ».

**François Rocquigny**, frère au chapeau, reçu le 25 mai 1677 ; vêtue le 24 juillet 1677 sous le nom de frère Nicaise (originaire de la paroisse de Belleville-en-Caux) [f<sup>o</sup> 4].

**Michel Rossignol**, reçu frère au chapeau « *pour le service de la Communauté* » le 24 septembre 1681 (ancien valet de M. de la Porte, conseiller à la Grande Chambre du Parlement) [f<sup>o</sup> 12, l'acte porte par erreur l'année 1781].

**Jean Senechal**, reçu frère au chapeau le 24 novembre 1682, puis en habit séculier le 5 novembre 1683, comme frère donné en qualité de menuisier, jardinier « *et en d'autres emplois quil plaira a la religion* » (sauf à la cuisine, précise-t-il, en raison d'une infirmité) [f° 14].

**Robert Moüart**, reçu clerc le 4 juin 1688 (âgé de 21 ans, fils d'un marchand de Rouen) [f° 20].

**François de Gisors**, reçu en qualité de frère donné le 9 juillet 1694, mais déjà « *travaillant depuis plusieurs années [...] en qualité de maçon et plâtrier* » dans le couvent (né dans la paroisse de Villers-en-Vexin, dans l'Eure, âgé d'environ 40 ans) [f° 27].

**Jacques du Chesne**, reçu en tant que frère donné, revêtu de l'habit le 20 juillet 1696 sous le nom de frère Jacques (« *chirurgien de profession de la paroisse de Ry* », né dans cette commune, âgé d'environ 24 ans) [f° 29]. Voir son acte de sépulture [4E2218] : décédé le 10 octobre 1745, paralytique, après quarante-neuf ans passés sous l'habit.

**Matthieu Demière**, proposé le 11 avril et reçu comme frère donné le 17 mai 1698 ; reçu dans l'habit le 31 octobre, admis à faire profession le 12 juin 1699 (âgé d'environ 30 ans, natif de Notre-Dame-de-Marchienne-au-Pont, diocèse de Liège)<sup>11</sup> [f° 32].

**Nicolas Racine**, vêturé vers 1714 en qualité de frère convers, après dix ans passés en tant que frère donné, « *suivant l'ordonnance du dernier chapitre general de nostre Congregation tenu à Marseille* » [f° 36]. D'après son acte de sépulture [4E2218], décédé le 18 juillet 1730, âgé d'environ 69 ans, dont seize ans en qualité de frère au chapeau, et vingt-neuf ans après avoir prononcé ses vœux solennels. Enterré dans l'église à côté du Matthieu Demière.

**Jean Baptiste Charles de la Cour**, frère donné, décédé le 17 janvier 1753, âgé d'environ 30 ans, originaire d'un village proche de Gisors, « *mort subitement [d']une maladie des plus dangereuses [...] faisant continuellement appréhender pour lui* ».

**Jean Michel Delarue**, reçu en qualité de clerc le 3 janvier 1765 (vêturé le 12), « *après un sérieux examen de sa vocation, sa capacité et ses mœurs* » ; né à Elbeuf, fils de négociants de la ville (Jean Nicolas et Marie-Élisabeth Saint-Gille).

Signalons un cas à part, tiré du « *Regître Capitulaire pour les actes de vêtures et professions* » (ADSM, 37H4), ouvert pour satisfaire à la Déclaration du roi du 29 avril 1736, contenant une seule vêturé.

Réception du clerc **François Jacques Nicolas Boutran** (né à Rouen, paroisse Saint-Jean) le 10 août 1743, sur proposition du ministre Henry Nicolle, au vu du consentement, le 1<sup>er</sup> août, du prieuré de l'ordre de Saint-Augustin de Friardel à sa renonciation à ses vœux et à son état de « *clerc chanoine Régulier ordre de Saint Augustin, profés du Prieuré de Saint Cyr de Friardel près Orbec* » (diocèse de Lisieux). Vêturé le 10 août 1743 par le vicaire général, en présence du visiteur provincial. Acte d'agrégation à l'ordre des Mathurins du 8 juin 1743, revêtu de l'habit de chanoine régulier et hospitalier, « *agé de vingt cinq ans et demy moins quelques jours* » (acte transmis par le père Nicolle à l'expéditionnaire à la cour de Rome, aux fins d'obtenir le bref de translation du pape). Proposé pour être « *promu aux quatre moindres* »<sup>12</sup> puis à l'ordre de la prêtrise (vers 1746) [37H3, f° 161 et 163, actes non datés].

### c. Une personnalité majeure de l'œuvre chrétienne à Rouen

L'histoire du couvent des Mathurins fut particulièrement marquée – pour ses contemporains, et, sans doute, quelques générations de Rouennais, bien que la toponymie locale n'en porte pas trace – par la figure de Sébastien de la Motte.

Malgré la popularité des processions de captifs, et des réjouissances dont elles s'accompagnaient, les grands pères rédempteurs que furent Philémon de la Motte et Charles du Tremblay ne paraissent pas avoir joui de la même aura : il est vrai que la population des quartiers est de Rouen – aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles déjà, malgré une certaine mixité sociale, éloignée du centre-ville, vivait dans une grande misère, et l'être humain de tout temps a toujours porté – d'abord, et de façon quasi instinctive – gratitude à la main qui le nourrit et qui l'aide.

L'acte de sépulture de Sébastien de la Motte (puîné des trois frères du couvent, avec Claude et Philémon) se singularise par le récit qu'il fait de la présentation du corps (cf. ADSM, 4E2218) :

*L'An de Notre Seigneur 1725, le 25. de Janvier est decedé le Reverend Pere Sebastien Vauclin de la Motte, Ministre de cette Maison, après cinq jours de maladie<sup>13</sup> : pendant laquelle il edifioit & attendrissoit le cœur de tous ceux qui l'assistoient, et a reçu les sacremens de l'Église avec une piété et devotion toute extraordinaire. Il estoit agé de soixante et neuf ans, dont il en avoit passé quarante neuf dans la Religion, ayant toujours été un parfait modele de toutes les vertus religieuses. Il s'estoit rendu singulierement recommandable par l'austerité de sa vie et par sa charité ; ce qui lui a attiré une estime & une veneration universelle non seulement dans le Cloître, mais encore dans le monde ou il a toujours été regardé comme un Saint ; Aussi lui en a t-il donné des marques après sa mort par son empressement a faire toucher a son corps pendant qu'il étoit exposé des chapelets, mouchoirs, chemises & en coupant a l'envy des morceaux de ses habits, comme aussi par l'affluence des personnes de tous etats qui assisterent a sa sepulture, dont la ceremonie fut faite le 26 par les Reverends Peres Carmes de la Ville. Il est le premier Ministre depuis l'establissement de cette Maison qui soit mort dans l'exercice de sa charge. Il est enterré au milieu de l'Église, & on a fait mettre sur sa fosse une tombe de pierre de [Liève] sur laquelle on avoit fait graver ce qui suit.*

*“De l'illustre Defunt ne pleurez pas le sort ; C'est en Saint qu'il vécut, c'est en Saint qu'il est mort. Infortunés Captifs, tirés de l'esclavage, Il a rompu vos fers, venez lui rendre hommage ; combien ne fit il pas dheureux ? Et vous qu'il a sauvé de l'affreux précipice, Pecheurs, oublierez vous jamais un tel service ?”*

En Normandie, le culte particulier de saint Sébastien (l'épidémie de peste de 1668, à Rouen, devait laisser des traces), en y ajoutant une once de superstition (les « rebouteux » sévissaient déjà...), avait aussi probablement l'émotion populaire, et l'« empressement a faire toucher a son corps » vêtements et autres chapelets, comme des amulettes.

Il est significatif que dans son *Histoire de la ville de Rouen*<sup>14</sup>, François Farin mentionne spécifiquement la pierre tombale de Sébastien de la Motte, et retranscrit l'épithame (après avoir évoqué la relique de saint Sébastien).

Deux siècles plus tard, c'est Olivier Chaline, dans un article sur les *Couvents et monastères à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*<sup>15</sup>, évoquant le climat de ferveur religieuse du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui voit une manifestation singulière dans « l'émoi » suscité par ce décès.

*Certes Fontenelle est dans ces années fêté dans les salons parisiens où se pousse Voltaire, mais les gens de Martainville n'ont que faire de M. Arouet : leur saint est mort. La foule se presse et canonise le défunt. On s'écrase autour de la dépouille, on arrache des morceaux de ses vêtements, on veut des reliques, on apporte des chapelets, des mouchoirs qui doivent avoir touché le corps du saint. On le dépècerait si les trinitaires n'y veillaient.*

Le contexte de l'année 1725, documenté par Nicéas Périaud dans son *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen*<sup>16</sup>, explique en partie cette émotion devant la dépouille du père de la Motte :

*Il y eut grande rareté du blé et par suite disette et détresse en Normandie. Des mesures furent prescrites le 8 juillet, concernant l'exercice de la boulangerie, et ayant pour but de s'opposer à la vente du pain à faux poids<sup>17</sup>. Il y eut à Rouen une émotion populaire et des rassemblements à l'occasion d'un pain « qui n'était pas assez blanc ». [...] Le Parlement s'occupa des moyens de raviver l'agriculture et d'assurer la subsistance de la population. Des ouvriers toiliers, siamoisiers<sup>18</sup> et autres, abandonnaient leurs ateliers pour se rendre aux travaux publics et prenaient part ainsi à la subsistance des pauvres. Des femmes, auxquelles on donnait du coton ou laine à filer, le vendaient, et allaient boire le produit dans les cabarets.*

Le registre des actes capitulaires répercute également les difficultés créées par les disettes et l'inflation récurrentes au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle (sans rien noter cependant pour 1725) : ainsi, le 28 juin 1709, le ministre demande aux religieux de consacrer les 295 livres d'une donation à l'achat de blé, face à une inflation galopante :

*La misere étoit si grande qu'il ne voyoit plus à pouvoir trouver de quoy fournir du pain a toute la communauté.*

Un autre exemple : le 24 mai 1700, une donatrice régulière du couvent, Marie Grieu, leur confie 100 livres (contre rente), « à cause du décrit des monnoyes », manière de sécuriser ses économies, par un placement financier qu'elle devait estimer sûr... De tels « placements financiers » se faisaient aussi entre couvents de différents ordres, comme en témoigne l'acte du 24 avril 1740, qui fait état d'une fondation de messe de 2 000 livres de Jean Carpentier (contre 100 livres de rente) : « *argent cy dessus a été donné aux dames Carmélites de Roüen a rente au denier vingt* ».

Ce contexte était, au moins en partie, à l'origine des difficultés financières du couvent, constatées dès 1720 (voir l'acte du 2 août : première mention de « *dettes [...] criantes de la Maison* », avec des créanciers – surtout des marchands – qui « *vouloient absolument de l'argent* »).

Dans son œuvre charitable, Sébastien de la Motte fut probablement aussi aidé par des membres du tiers-ordre.

#### d. Le tiers-ordre

Les sources mentionnant ce tiers-ordre, de façon explicite, se trouvent dans le registre des actes capitulaires ; pour le reste, on en est réduit aux hypothèses et aux déductions, d'après ce qu'on sait du couvent, et des tiers-ordres de façon générale (même si, concernant l'ordre des

Trinitaires, aucune monographie n'y est consacrée, et que les ouvrages de référence font quasiment l'impasse).

L'Église catholique en France définit ainsi les tiers-ordres séculiers : « *Ce sont des associations de clercs ou de laïcs dépendant d'un ordre religieux dont les membres s'efforcent à pratiquer les conseils évangéliques en suivant une règle adaptée à la vie séculière.* »

Les premiers statuts d'un tiers-ordre laïque de Mathurins furent publiés en 1584, et approuvés par le général Bernardo Dominici ; la Constitution de 1657 réduisit le nombre de leurs vœux à trois.

Pour Rouen, il est seulement connu par le projet du tiers-ordre d'aménager une salle au sein du couvent (cf. 37H3) :

Le 8 avril 1710, les « *freres [du] tierce Ordre* » acceptent de construire une « *sale ou chapelle pour s'y assembler et y prier* », à condition que les religieux leur fournissent « *les pierres* » qu'ils ont « *isy amassées* » et un endroit pour l'aménager ; de plus, qu'ils leur accordent un prêt de 220 livres au denier vingt (la somme devant provenir d'une fondation), remboursable à hauteur de 11 livres par an : somme « *restée entre les mains du pere ministre pour achepter des materiaux et disposer toute chose* ».

Le 17 septembre 1710, la dernière des trois propositions soumises par le ministre aux capitulaires, concerne le « *dessein de reculer le grand autel de l'église jusqu'au pignon de la sacristie, et de faire faire au bout du dit pignon un bâtiment assez grand pour en faire une autre sacristie, et une sale pour les freres du tiers ordre* ».

Le 19 décembre 1710, réalisation des travaux (sans que soit mentionné le tiers-ordre) : « *Le grand autel de nôtre Eglise a esté reculé jusqu'au pignon de pierre ou il y avoit une sacristie et un escalier pour monter au dortoire, et l'église agrandie de douze pieds de long. Le bâtiment au dessus a esté fait en memes temps pour avoir une autre sacristie, une bibliotheque et quelques chambres et y placer l'escalier, ce qui a esté fait par les soins du R. pere Sebastien de la Motte ministre de cette Maison.* »

Une archive bien antérieure, issue du même registre, concerne une certaine dame Langlois (18 février 1673) :

*Le dix huictiesme de febvrier mil six cent soixante et treize **honeste personne damoiselle Langlois veufve de deffunt noble homme François Bouglée sieur du Moulin mueue de piette envers lordre de la Tres Ste trinité dont elle portoit le st habit** desira de faire en leur couvent de Rouen une fondation de cent livres de rente pour luy dire des messes basses apres son deceds a quinze sols pour la retribution de chaque au prorata de la ditte somme a cet effet huit jours auparavant son deceds elle deposa entre les mains des Religieux du dit couvent la somme de dix huit cent livres pour estre constituees\* au plustot en rente pretendant que la fondation commencast le meme jour quelle seroit constituée toutes les quelles conditions les dits Religieux ont accepté et pour y satisfaire ont constitue en rente la somme de deux mil six cent soixante livres dont les dix huit cent livres font partie entre les mains des Reverends peres chartreux de la ville de Rouen le vingt neuvieme du moys de may mil six cent soixante et treize de la quelle somme il leur revient cent trente trois livres de rente. Du reste de la somme qui eccede dix huit cents livres il y en a quatre que ces dits Religieux ont receu dun honeste personne a condition de luy en faire vingt livres de rente durant sa vie et dire apres son deceds deux annuels Les quatre cent soixante livres qui restent sont de l'epargne des dits Religieux qui est toute fois chargee de deux messes scavoir une le jour de la trinité et lautre le*

*jour de la somption comme il est porté sur la fondation precedente pour Madame Le Diepois dont l'argent est confondu dans les quatre cent soixante livres en foy de quoy ils ont signé*

*[Paraphes de : Barthelemy Boullenger, Clair Lemaistre, supérieur, Anselme Auger, I [illisible] Fournier, Philemon]*

\* : dans la marge, à gauche, il est noté : « *Cette somme portée par cest acte a esté employée dans l'acquisition des maisons qui font partie de l'enclos du couvent.* »

Le livre des fondations des Mathurins de Rouen (37H5) reprend le contenu de cet acte, de façon plus concise et dans une orthographe plus correcte, en mentionnant, le 18 février 1673, la fondation de 133 messes basses annuelles, contre une donation de 1 800 livres, par M<sup>me</sup> Langlois, veuve de « *noble homme François Boulanger sr Dumoulin* ».

Cependant, le fait de rattacher cette dame Langlois à l'ordre féminin des Trinitaires reste problématique. Paul Deslandres (*op. cit.*, chap. XII, p. 114-115) tend également à confirmer que M<sup>me</sup> Langlois, même si « *elle portoit le st habit* » des Mathurins, appartenait plutôt au tiers-ordre séculier :

*Bien que les historiens trinitaires aient rapporté au treizième siècle la fondation des religieuses de l'ordre, il ne faut pas [le] faire remonter au-delà du dix-septième, où nous le voyons apparaître tant en France qu'en Espagne...*

D'abord à Reuilly (communauté enseignante) puis à Valence, en 1660 (il s'agissait de sœurs hospitalières, rattachées à la confrérie de Lyon, autour de Jeanne Adrian).

Le travail d'une chercheuse, Emmanuelle Bermès, sur « *Le couvent des Mathurins au Quartier latin* »<sup>19</sup>, nous éclaire bien sur leur rôle :

*Le dynamisme du couvent des Mathurins devait beaucoup aux relations qu'il entretenait au Quartier latin avec l'Université, avec les membres des confréries et avec les locataires des maisons qui lui appartenaient.*

*Dès son installation rue Saint-Jacques, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le couvent tira parti de sa situation à proximité de l'Université [...].*

*L'existence des confréries constituait une autre forme d'intégration des religieux dans le quartier de la rue Saint-Jacques. Les confréries hébergées au couvent des Mathurins étaient au nombre de cinq [...].*

*Seule la dernière [« celle de la sainte Trinité pour la rédemption des captifs »] n'était pas liée à une profession, mais directement à l'ordre des Trinitaires ; elle constituait le « tiers-ordre » et faisait partie intégrante de la vie des Trinitaires. Confrérie de dévotion, elle accueillait toute personne, homme ou femme, désireuse de devenir confrère et formait un lien essentiel entre les religieux trinitaires et les fidèles. Elle était pour les religieux un moyen de se faire connaître et, bien sûr, d'obtenir des aumônes. L'installation des différentes confréries dans l'église des Mathurins permettait un échange de services qui ne manquait pas d'être profitable aux religieux ; ils y gagnaient en notoriété grâce au surplus de fréquentation qui en découlait et s'enrichissaient des somptueuses décorations que les confréries pouvaient s'offrir.*

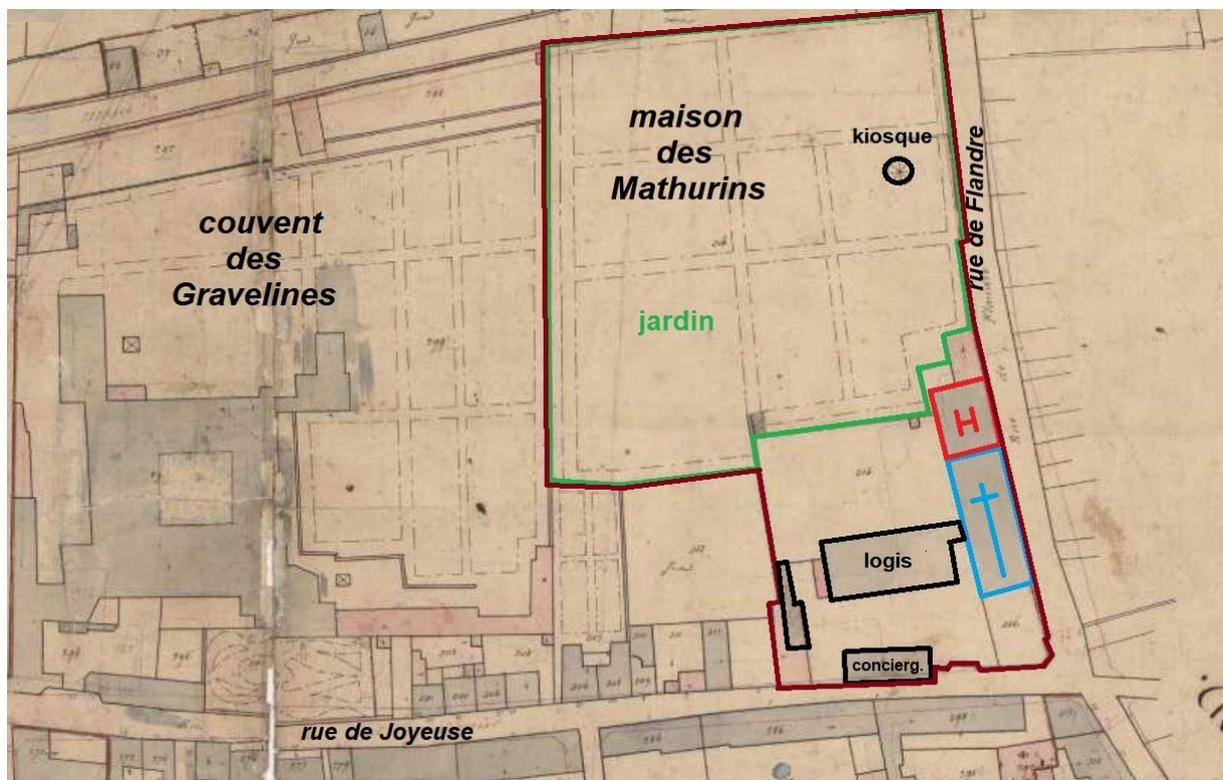
Quant au rôle des membres du tiers-ordre de Rouen, aucune mention n'en est faite : mis à part la prière et la dévotion, il est probable qu'ils assistaient les religieux dans l'organisation des processions de captifs, dans la collecte de fonds et dans leur œuvre charitable.

Mais peut-être aussi – simple hypothèse – doit-on le rattacher à la « *Confrairie du Scapulaire de l'Ordre, érigée* » mentionnée par François Farin dans son *Histoire de la ville de Rouen* (bien que plusieurs confréries aient pu coexister...).

Quelques années plus tard (1731), ils ont sans doute aussi participé au financement et au fonctionnement de l'hôpital des captifs.

### **3) L'hôpital des captifs**

L'hospice fut bâti rue de Flandre, entre 1731 et 1734 ; la première pierre posée le 27 août 1733 par Pierre de Brinon, président de Meullers, qui contribua au financement par un don de 3 000 livres. Le coût total s'élevait à 16 333 livres 18 sols 9 deniers ; il avait pour architecte maître Sébastien Tiroüen (déjà intervenu sur d'autres chantiers pour les Mathurins). Le projet, à l'initiative du vicaire général Bonaventure Baudier (novembre 1730), était destiné aux anciens captifs démunis et/ou handicapés, en raison de la proximité de la ville avec les grands ports maritimes d'Europe du Nord. Deux captifs, mentionnés par Durand de Missy dès 1732 (cf. ADSM, 37H1), arrivèrent pendant les travaux : Pierre Ronay et Thierry Felard. Le fonctionnement était financé par le couvent de Rouen (auquel il était uni « *sous une seule et même manse* ») ; en cas de défaillance, néanmoins, les autres maisons de la Province devaient fournir 2 000 livres de fonds par an (selon une répartition décidée par les supérieurs). Une fois l'agrément de l'archevêque obtenu, des lettres patentes furent délivrées par Louis XV en décembre 1730.



Limites supposées (en bordeaux) de la maison des Mathurins de Rouen et emplacements probables de leur église (en bleu) et de leur hôpital (en rouge), d'après le cadastre napoléonien. © La Boise de Saint-Nicaise

Les raisons invoquées pour la construction d'un hôpital de captifs (bien distinct de l'hospice proprement dit, destiné aux malades et indigents de la ville) étaient à peu près les mêmes que pour la fondation du couvent (dans les années 1650) :

- proximité avec les principaux ports maritimes d'Europe du Nord, qui induisait forte activité et puissance commerciales, et des facilités pour effectuer le voyage vers la « Barbarie », lors des rédemptions (notamment en s'embarquant à bord de navires en partance) ;
- présence des sièges d'administrations (baillage, Parlement et gouvernorat de Normandie, archevêché, notamment, et d'une classe aristocratique et bourgeoise influente et pourvoyeuse de fonds.

Cependant, contrairement à ce que dut affronter M. Gossart, entre 1655 et 1668, Philémon de la Motte, alors ministre du couvent (délégué par le général de l'ordre, Claude de Massac, pour l'obtention des lettres patentes du roi), ne rencontra quasiment pas d'obstacles d'ordre procédural ou juridique, soit concours de circonstances, soit que la réputation que l'ordre s'était acquise entre-temps eût aplani les choses. En l'occurrence, entre la délégation de pouvoirs au père Philémon (septembre 1730), l'assemblée générale des pères de la Province de France, pour décider des modalités de construction (novembre 1730), et la délivrance des lettres patentes (31 décembre 1730), quatre mois s'écoulèrent. Temps de procédure réduit, donc, pour une durée d'existence éphémère...

Il faut dire qu'à Rouen, le couvent s'était déjà illustré par son œuvre à la fois charitable (avec Sébastien de la Motte) et rédemptrice, par les processions de captifs menées en grande pompe, et les voyages de deux pères rédempteurs (Philémon de la Motte et Charles du Tremblay), qui leur valaient l'estime générale. De fait, ils avaient double délégation de service public, dans un département maritime (les esclaves étaient souvent des marins capturés en mer), et une France marquée par des périodes de disette et de pénuries de blé (l'année même de la mort du père Sébastien, en 1725).

Quelques conditions – moins nombreuses qu'autrefois – étaient posées, soit par les autorités, soit par l'ordre :

- que l'établissement fût financé par le couvent, et qu'ils fussent donc « *unis sous une même manse* », sans avoir recours aux quêtes et aumônes, mais à la solidarité des autres maisons de la Province, en cas d'insuffisance des fonds (à hauteur de 2 000 livres par an, abondées selon la répartition décidée par l'assemblée provinciale) ;
- que l'hôpital des captifs ne fit pas de concurrence aux autres hôpitaux de la ville (cf. l'assemblée du 9 novembre 1730).

Si les archives sont plutôt satisfaisantes concernant la phase de fondation et de construction de l'hospice (entre 1730 et 1734), à la fois par leur nombre et leur teneur, assez explicite, elles le sont nettement moins quant au fonctionnement – de fait, on en est souvent réduit aux inductions, recoupements de sources indirectes et aux hypothèses, quant au nombre et à l'identité des pensionnaires, aux intervenants extérieurs, aux finances...

Les principales sources proviennent :

- du registre des actes capitulaires du couvent (37H3) et du registre des sépultures (4E2218) ;

- des listes, récits et comptes rendus de voyages de rédemption et des processions de captifs ;
- des archives révolutionnaires (notamment, les procès-verbaux dressés avant nationalisation des biens du clergé).

a. L'hôpital sous l'éclairage des archives

L'on peut ainsi restituer la chronologie de la construction de l'hôpital de captifs, à travers les archives (par cotes) :

- **37H3**

Le « Livre des actes de nostre maison de Roüen commencé en l'année 1668 » (registre des actes capitulaires)

→ **11 novembre 1730**, f° 129 :

Proposition du R. P. Bonaventure Baudier, vicaire général et de Joseph Martin, son assistant, de faire construire un hôpital pour les captifs rachetés, démunis et/ou handicapés, à Rouen, en raison de sa proximité avec les grands ports maritimes européens.

→ **10 août 1731**, f° 135 :

La décision est prise de faire construire l'hôpital suivant les plans de l'architecte rouennais, Sébastien Tirouïn, en y ajoutant un chauffoir :

*1731 †*

*Lan de grace mil sept cents trente et un le dix d'aoust le RP Loüis de la Porte ministre ayant assemblé sa communauté en la maniere ordinaire, en presence des tres RR peres vicaire general, et visiteur provincial, et assistant general, leur a proposé de deliberer au sujet de la construction du batiment de lopital tant pour la forme dudit batiment que du lieu ou il doit estre situé il a été décidé unanimement que lon suivra le plan présenté a la communauté par Sebastien<sup>20</sup> Tirouin architecte et qu'au bout de la salle de lopital on ajouteroit une trouée pour faire un chauffoir<sup>21</sup> aux esclaves que ledit batiment sera fait en pierre et moeslon et quil sera placé immediatement au pied de lescalier de pierre qui va a la tribune, plus ou moins, selon que l'equerre le permettra ; ledit batiment sera couvert en ardoise, a la volonté du R pere ministre : en foy de quoy ils ont signé le jour et an que dessus.*

*[Paraphes de : Joseph Martin, vicaire général ; Jean [Allinin], vicaire provincial ; C. de Saint Glimond de Lallier de Saint Lieu, assistant général et ministre de Gisors ; Louis de la Porte, ministre de Rouen ; frères Charles du Tremblay, Laurent le Berthier, Philémon de la Motte, Augustin Allain et Henri Nicolle (secrétaire), du couvent de Rouen]*

→ **25 août 1733**, f° 142 :

Pose de la première pierre le 27 août par le président de Meullers (sans bénédiction), avec ses armes et une inscription.

Démenti de la rumeur suivant laquelle ledit président, M. de Brinon, aurait fait bâtir l'hôpital à ses frais ; il a en revanche fait une donation de 3 000 livres à cette fin.

La bénédiction a lieu le 25 août par l'abbé de la Roque, chanoine de la cathédrale, suivie d'une messe :

*La premiere pierre de l'hospital, dont il est parlé cy dessus, n'a point été benie, mais a été simplement posée par Mr le president de Meullers le vingt sept aoust mil sept cens trente et un au coin au cotté de la rüe, et vers l'eglise : sous cette pierre qui est la premiere de l'assise du rez de chaussée, est placée une plaque de plomb, sur laquelle sont gravées les armes du dit Mr de Meullers avec cette inscription suivante :*

*RP Petrus de Brinon, dominus de Meullers, Regia et in Regiorum rationum curiä normannia patres honorarius, Christianos Captivos redemit Redemptos nutrit scenodo = chinon pro invalidis sumptierus suis aedificari curavit, et ad perpetuam rei memoriam lapidem augulorem posuit die XXVII augusti, anno dñi M.DCCXXXI.*

*Il n'est pas cependant vray que le dit mr de Brinon ait fait batir cet hôpital totalement a ses depens, mais il a seulement donné trois mille livres pour ayder a le batir.*

*En foy de quoy nous avons signé ce present acte le vingt cinq aoust mil sept cent trente et trois [Paraphes de Louis de la Porte, ministre et Bernard Flanneau, secrétaire]*

F° 142 (complément) :

Bénédiction par l'abbé Pierre de la Roque, « chanoine de la cathedrale et un des six vicaires generaux du diocese de Roüen, sede vacante »<sup>22</sup>, le **25 août 1733**, de l'hôpital des captifs invalides, sous le titre d'« hôpital de la tres Sainte Trinité, et redemption des Captifs ».

Après la cérémonie de bénédiction de l'autel, M. de la Roque célébra la sainte messe le jour de la fête de Saint-Louis, à voix basse.

- **37H1**

Lettre de Claude de Massac, du **10 septembre 1730**, aumônier, prédicateur ordinaire du roi, général et grand ministre de l'ordre, envoyée de la maison Saint-Mathurin, à Paris, à Philémon de la Motte, ministre du couvent de Rouen. Permission lui est accordée pour présenter au roi « les memoires et instructions [qu'il lui a] communiqués pour obtenir les lettres patentes ».

« Extrait de l'assemblée tenue dans nôtre Maison des Religieux de la Tres Sainte Trinité [...] » de Rouen, le **9 novembre 1730** (cf. ci-dessus 37H3, f° 129, 11 nov.1730)

Assemblée des ministres des maisons de la Province de France, en présence du visiteur provincial et de son assistant général, convoqués par le père Bonaventure Baudier, vicaire général et définiteur général de l'ordre<sup>23</sup> ; sur son ordre, et à la suite de Claude de Massac, cette assemblée fait suite aux « demarches qu'avoit déjà fait le R. Pere Philemon de la Motte » pour obtenir des lettres patentes.

Il s'agit, à ce stade, de « choisir dans la Province une Maison convenable » pour accueillir les anciens captifs rachetés aux souverains barbaresques, pour certains « invalides et n'ayants ny biens, ny talents, ny industrie pour gagner leur vie », et ainsi exposés à « devenir vagabons et

à charge au public », au risque donc de porter atteinte à l'honneur et à la réputation de l'ordre.

Or la « *Maison de Roüen se trouvant plus à portée que les autres Maisons de la Province des côtes et ports maritimes* », c'est celle-ci qui est retenue, avec « *l'agrément et consentement de l'illustrissime Archevêque de cette ville* », afin de suppléer à leurs besoins matériels et spirituels.

Trois conditions étaient posées :

- « *cet hopital sera unis à notre dite maison indivisiblement sous une seule et même manse* »<sup>24</sup> ;

- « *que ce nouvel hopital ne soit en rien prejudiciable aux autres hopitaux [...] et destine tous les biens et rentes de cette nôtre maison* » ;

- en cas d'insuffisance des revenus, les autres maisons de la Province « *engagent tous les biens, fonds et revenus [...] pour fournir annuellement [...] la somme de deux mille livres selon la repartition, qui en sera faite par les Superieurs Majeurs* ».

**« Lettres patentes d'établissement d'un hôpital de captifs », données à Versailles en décembre 1730 :**

*Les Ministres et Religieux de l'ordre de la très Sainte Trinité et Rédemption des Captifs établis dans notre Ville de Rouen nous ont très humblement fait représenter qu'une longue experience leur a fait connoître que leur zele en la Charité devoit aller au dela de la delivrance des Captifs qui sont le principal objet de leur institut ce qui a fait concevoir depuis longtemps au frere Philemon de la Motte actuellement Ministre de ladite Maison de Roüen le dessein de procurer aux pauvres Esclaves rachetés qui après avoir consommé leurs années et leurs forces dans les souffrances et les travaux sont invalides ou se trouvent sans biens, sans talent ny industrie, une retraite qui previenne la misere qu'ils éprouvent après leur retour dans notre Royaume qu'un dessein si pieux ayant été aprouvé par le superieur General et grand Ministre dud. ordre de la trinité il a été arretée dans une assemblée convoquée dans lad. Maison de Roüen par le vicaire general de la Congregation reformée dud. ordre qu'il seroit éably un hopital destiné pour y recevoir nourrir et entretenir les pauvres Esclaves rachetés nos Sujets pour etre led. hopital uni indivisiblement sous une même manse et qu'en cas d'insuffisance des revenus les autres Maisons de lad. Congregation reforméeourniroient annuellement 2 000 §§ suivant la repartition qui en seroit faite par les superieurs majeurs et d'autant que cet etablissement ne peut etre valablement fait sans notre autorité les exposant nous ont suplié de leur accorder nos Lettres sur ce necessaires.*

*A ces causes voulant favoriser un établissement si pieux et si utile Nous de l'avis de notre Conseil qui a vu le consentement donné par le General et grand Ministre de l'Ordre de la très Sainte Trinité et Redemption des Captifs le 10. Septembre 1730. l'acte d'assemblée dèsdes Superieurs Majeurs et Peres de la Congregation reformée dud. Ordre du 9. du mois de novembre suivant. Le consentement de notre cher et féal cons.<sup>er</sup> en nos conseils Louis de la Vergne de Tressan archevesque de Roüen du 5. decembre dud. an et de notre grace speciale pleine puissance et autorité Royale avons dit et ordonné et par ces presentes signées de notre main disons et ordonnons voulons et nous plais ce qui suit.*

1.

*Permettons aux Ministre et Religieux du Couvent de la Congregation reformée de l'ordre de la Tres Sainte Trinité de la Ville de Roüen d'établir dans leur Maison un hopital pour y recevoir loger nourrir et entretenir nos sujets les pauvres captifs malades ou invalides qui auront esté par eux achetés voulans que lad. Maison ensemble tous les biens et revenus qui en dependent soient et demeurent affectés a l'establissement et entretien dud. hôpital et des Religieux et unis a toujours comme nous les unissons par ces presentes sous une même Manse indivisible pour ne faire et former a l'avenir qu'une seule et meme Maison ou l'hospitalité sera exercée envers nos sujets les pauvres captifs rachetés et qui sera établie sous le titre d'hospital de la tres Sainte Trinité et Redemption des captifs lequel etablissement nous avons des même pouvoir et autorité que dessus approuvé loué et confirmé approuvons loüions et confirmons par cesd. presentes voulans qu'il soit a perpetuité sous notre protection et celle des Roys nos successeurs sans quil puisse en aucune maniere dependre de notre grande aumône ny estre sujet aux visittes et juridictions des officiers de la Generale reformation Grande aumonerie et autres pour estre led. hopital regi gouverné et administré tant pour le spirituel que pour le temporel par le Ministre et Religieux de lad. Maison nonobstant tous edits et declarations contraires auxquels nous avons derogé et derogeons par ces presentes.*

2.

*Ne pourront lesd. Ministre et Religieux faire des questes pour l'eablissement et entretien dud. hopital et des pauvres captifs qui y seront receus ce que nous leur avons expressement deffendu, n'entendons néanmoins les priver des questes qu'ils sont dans l'usage de faire pour leur maison et pour la Redemption des captifs qu'ils pourront continuer de faire comme par le passé a condition que lesd. aumosnes seront employés a racheter les captifs et que pour justifier de l'employ ils représenteront les registres desd. aumônes aud. Sr. Archeveque de Rouen et ses successeurs toutes les fois qu'ils en seront requis.*

3.

*Voulons conformement a l'acte d'assemblée tenue le 11. novembre 1730 par le Vicaire general les Superieurs majeurs et Peres de lad. congregation reformée qu'en cas d'insuffisance des biens rentes et revenus de lad. maison pour l'establissement et entretien dud. hopital il soit fourni annuellement aud. Hopital deux mille livres suivant la repartition qui en sera faite par les Superieurs Majeurs de lad. Congregation reformée, a l'effet de quoy il sera fourni tous les ans ou plus souvent s'il est necessaire aud. Sr Archevêque de Roüen et à ses successr. un etat des revenus et des charges de lad. Maison et hôpital.*

*Sy donnons en mandement à nos ames<sup>25</sup> et féaux conseillers les gens tenans notre Cour des comptes aides et finances a Roüen que les presentes ils fassent enregistrer garder observer et entretenir selon leur forme et teneur et du contenu d'icelles jouir et user les exposans sans troubles ny empechemens. Voulons qu'aux copies collationnées des presentes par l'un de nos ames et féaux conseillers secretaires luy soit ajoutée comme a l'original Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons fait mettre notre scel a ces presentes. Donné a Versailles au mois de decembre l'an de grace mil sept cens trente et de notre Regne le seizieme.*

*Louis*

*Visa Chauvellin*

*Registrées es registres de la Cour des Comptes aydes et finances de Normandie pour le bureau des Comptes ce consentant le procureur general du Roy pour estre executées suivant leur forme et teneur fait ce premier jour de juin mil sept cent trente un.*

*Dezart*

« Extrait des registres de la Cour du Parlement de Roüen », le 3 février 1731 :

*La Cour la grande chambre assemblée a ordonné et ordonne que les dites lettres d'Etablissement d'un hôpital de Captifs dans la maison des trinitaires de la Ville de Roüen seront registrées es registres de la Cour pour estre executées selon leur forme et teneur et jouïr par les impetrants de l'effet et contenu d'Icelles.*

Décision prise après avoir « oüy le raport du sieur Lepesant de Boisguilbert Conseiller commissaire ».

Certificat de Durand de Missy (procureur général au Parlement de Normandie) du 12 juillet 1732 :

*Certifions qu'il y a en la maison des peres mathurins [...] le nombre de quatre esclaves de la derniere redemption faite a Constantinople, nommés Pierre Roney natif du village d'Harnonville près Mantes, Jacques de la Faye de la ville de Toulon Jacques Ourdin de la ville de Valenciennes, et Thiery Felard de la ville de Charleville, et que lesdits peres Mathurins font actuellement construire un grand batiment pour servir d'hopital pour y loger lesd. captifs, et ceux qu'on attend de la Rédemption de Maroc, où le père Dutramblé [...] est actuellement.*

Établi en 1732, pendant les travaux de l'hospice, ce qui appelle deux hypothèses : soit le chantier était suffisamment avancé pour qu'on puisse déjà accueillir d'anciens captifs ; soit ces quatre « rachetés » étaient hébergés dans le couvent (avec les autres pensionnaires), dans l'attente du nouvel hôpital.

« Etat de ce que le Batiment de nôtre hopital pour les captifs a coûté. On l'a commencé en 1731 et on l'a fini en 1734 »

Ce livre de comptes comporte une quinzaine de rubriques. Coût total des travaux : 16 333 livres, 18 sols et 9 deniers. À noter, les rubriques suivantes :

*2. Pour une plaque de plomb, et pour le graveur qui a gravé dessus les armes et les qualités de Mr. Le president de Meullers pour mettre sous la premiere pierre de nôtre hopital qu'il a posée le 27 aoust 173, au coin dudit hopital du costé de la rüe, vers l'eglise.*

*À la manœuvre, pour les travaux de...*

*Maçonnerie : Feuillet,*

*Charpente : Guillaume Couture,*

*Menuiserie : Delaune,*

*Peintures : Demarest et Petit.*

*[...]*

*12. Pour Mr Tiroüin architeque pour la conduite de tous les ouvrages dudit batiment 200 §§*

*13. Pour Mr Le François pour les armes, qu'il a faites a la porte de l'hopital 72.*

Vitrierie exécutée par Le Vieil, la couverture (ardoises) par les sieurs Mullot (également plâtriers, qui intervinrent jusqu'au 23 avril 1736). « *Et pour le pont, pour aller au batiment de l'Église, on a donné a Mr. Fœüillet qui a tout fourni jusqu'aux vitres, 450 §§.* »

Autre archive, issue du même fonds, qui concerne le **financement des rédemptions**, cette supplique adressée par Philémon de la Motte, visiteur provincial, à l'archevêque [n. d., vers 1702] :

*Supplie humblement frere Philemon de la Motte [...] et remonstre a vostre grandeur que la fonction essentielle de son ordre estant de travailler a retirer les Chrestiens de la servitude des Infidelles et des Barbares, quayant epuisé les fonds de sa province dans la derniere Redemption quil a fait en personne depuis deux ans dans les Royaumes de Tripoli, Tunis, Alger et autres lieux de la Coste d'Afrique [...] des Oüailles de vostre Grandeur gemissent encore sous la dure servitude du Roy de Maroc [...].*

*Il ose s'adresser a vostre Grandeur pour obtenir d'elle un mandement pour recommander aux fidelles de son diocese d'elargir leurs ausmones en faveur de ces pauvres miserables [...] de peur que par la violence des tourmens qu'on leur fait souffrir ils ne renient la foy de Jesus Christ [...].*

*A ces causes Monseigneur Il vous plaise accorder et permettre la collecte des aumosnes en faveur des pauvres Captifs d'ouvrir les Troncs et en establir dans les Eglises de vostre Diocese qui les voudront bien recevoir [...].*

- **37H8**

**Requête** du **4 décembre 1732** adressée à l'intendant de la Généralité de Rouen, pour bénéficier (comme ceux de la ville et les hôpitaux trinitaires de la Province) de l'exemption du droit d'amortissement sur les acquisitions immobilières, concernant les « *hôpitaux scituez dans les provinces du dedans du Royaume, où l'hospitalité est actuellement exercée, dont la manse est la meme et ne fait qu'une avec celle des pauvres* », suivant les déclarations du roi des 5 juillet 1689, 9 mars 1700, 4 octobre 1704 et son Édît de mai 1708.

b. Le « personnel » et le public du couvent

Comme pour les autres aspects de la vie et des activités du couvent, il y a peu d'informations directes et explicites quant à la typologie du public, à la fréquentation de l'église, aux personnes qui gravitaient dans son orbite. Mais les archives permettent de faire différentes hypothèses et des inductions.

Un bon exemple de cette démarche vient de l'exploitation d'une archive révolutionnaire, le « Procès-verbal de recensement des biens des Mathurins » (avant mise sous scellés et saisie), daté du 16 novembre 1790. Le rédacteur note que le mobilier est pauvre et de médiocre qualité ; le couvent, qui dispose de quatre « *chambres d'hôte* », possède huit toiles et 981 volumes dans la bibliothèque (mais « *très peu précieux* » et « *en mauvais etat de reliure dont un assés grand nombre en parchemin* »), comporte six lits, et, dans l'église, « *200 chaises ou environ* ».

Ce qui ne signifie pas qu'autant de fidèles assistaient aux messes, de façon quotidienne, dans leur petite église : sauf peut-être aux fêtes particulières de l'ordre, lors de l'exposition du Saint-Sacrement, où l'affluence devait augmenter. Les chaises pouvaient aussi servir pour les tablées des repas, suivant ou précédant les processions de captifs.

Certains donateurs, lors d'une fondation de messes, demandaient qu'ils pussent assister aux offices des religieux, ce qui semble dire qu'ils n'étaient pas forcément publics ; il est d'ailleurs probable qu'ils ne l'étaient qu'aux dimanches et fêtes.

Parmi les « familiers » laïques du couvent, il y avait aussi les membres du tiers-ordre, sans doute constitué fin du XVII<sup>e</sup> siècle, confrérie vouée à la prière, mais qui devait également participer aux actions de charité et aux quêtes des Mathurins.

Un certain nombre de domestiques et artisans intervenaient aussi régulièrement dans la maison, soit pour effectuer les tâches « ingrates », soit pour soigner les malades et captifs, en aide aux convers et frères donnés. Sans oublier les enfants de chœur et autres servants d'autel, parfois « prêtés » par l'archevêché lors des processions. Le registre des sépultures (4E2218), donne – presque miraculeusement, vu la modestie de la fonction – l'identité d'un « *petit Serviteur de Messes, âgé d'environ quatorze ans, fils de Pierre Bregeon & de Marie Anne Paquier ses père et mere [...] [qui a] été inhumé comme Domestique dans [l']Eglise & enterré tout au bas proche la muraille de la porte du coté de la Cour* ». Il s'agit de **Louis Bregeon**, enterré le **3 février 1721**.

Le « personnel » non laïque se composait donc : des religieux capitulaires et non capitulaires, diacres, sous-diacres et frères promus aux « quatre moindres » ; des novices (« étudiants en théologie »), pour ceux qui se destinaient à la prêtrise. Les autres étaient les convers, frères donnés et frères au chapeau (sans que la distinction soit claire, parfois).

Parmi les religieux capitulaires, certains étaient promus à des fonctions plus éminentes, en interne, comme celle de ministre – quoique sans réel pouvoir, toutes les décisions, à l'échelle du couvent, se prenant par scrutin (sous condition d'un quorum de votants, dans certains cas). La fonction de ministre n'était cependant pas simplement protocolaire ou représentative ; son autorité morale en faisait un facteur de cohésion important, dont le défaut, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle surtout (où l'élection d'un ministre ne fut pas toujours possible, quand il n'était pas absent, désignant alors un supérieur « intérimaire »), se fit douloureusement sentir...

Par le même moyen, lui était adjoint un « discret » (conseiller personnel), et étaient désignés un secrétaire (détenteur des registre, chargé de rédiger les actes, obligatoirement paraphés par le ministre pour être valides, et de transcrire les titres, contrats et autres actes officiels), ainsi qu'un procureur (chargé des comptes).

#### Liste des ministres (par date d'élection)

Les ministres étaient élus **tous les trois ans** par les religieux capitulaires, avec un quorum de cinq votants. À défaut, c'est l'assemblée provinciale qui procédait au scrutin, les cinq pères de provinces députés par leurs maisons respectives étant chargés du vote. Dans les débuts du couvent, ce fut systématiquement le cas. Le ministre ainsi désigné devait cependant être reconnu par les religieux capitulaires, au vu de l'acte d'élection. Tous les ans, un député provincial était désigné en chapitre, sans vote.

Il y eut, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, des renoncements de capitulaires et des désignations faites d'office par le général de l'ordre, soit que l'assemblée capitulaire fût dans l'incapacité de procéder à l'élection (faute d'atteindre le quorum), soit par mesure disciplinaire, à la suite de graves problèmes de gestion.

1668-1673 : **Clair Lemaistre**

1676 : **Timothée Lesconard**

1684 (4 août) : **Ignace d'Iloud**

1687 (3 juin) : **Philémon de la Motte**

1690 (17 juin) : **Bernardin Pouchier**

1693 (29 avril) : **Philémon de la Motte**

1699 (10 août) : *idem*

En 1703 : **Sébastien de la Motte** remplace son frère, en rédemption.

1704 (24 juin) : **Élie Oursel**

1707 (15 septembre) : **Sébastien de la Motte**

1710 (juillet) : *idem*

1713 (28 août) : **Barthelemy Jean**, démissionnaire le 12 février 1714

1714 (8 mars) : **Martin Le Clerc**

1716 (10 octobre) : **Sébastien de la Motte**

Au 31 mai 1719, **Laurent Le Berthier**

1719 (29 juillet) : **Théophile Morel**

1722 (?), **Philémon de la Motte**

1722 (3 septembre) : **Sébastien de la Motte**

1725 (20 juin) : **Louis de la Porte**

1728 (16 juillet) : **Philémon de la Motte**

1731 (22 juin) : **Louis de la Porte**

1732 (3 novembre) : **Philémon de la Motte**

1734 (3 novembre) : **Matthieu Le Juste**

1737 (3 juillet) : **Matthieu Le Juste**

1740 (13 août) : **François de Beville**

1743 (9 septembre) : **Henri Nicolle**

1746 (23 août) : **Henri Nicolle**

1749 (20 juin) : **Pierre Cariage** (profès de la maison de la Marche)

1752 (5 juin) : **François de Beville**, après désistement du père Maille (l'acte d'élection est absent, cf. 37H3, f° 171, n. d.), « *parce qu'il ne pouvoient s'y trouver* ». Il doit voyager en compagnie du vicaire général.

1755 (21 juillet) : **Henri Nicolle** (après désignation par le visiteur provincial d'un 5<sup>e</sup> électeur, sur demande de l'assemblée capitulaire, « *netant pas en nombre sufisant pour proceder a lelection* », cf. 37H3, f° 172, s. d.).

1758 (22 mai) : **François Augustin Lucas**

1761 (12 mai) : **Sébastien Pierrequin**

1761 (20 juillet) : **Jean Baptiste Montoure** (profès de Lisieux)

1764 (6 juin) : **Henri de Saint-Roman**

1767 (6 octobre) : **Jean Baptiste de la Rue**

1773 (24 août) : **Joseph Laugier**

1777 : **François Roux**

1781 (16 septembre) : le père **Truc**

Entre 1786 et 1789 : **Louis Claude Pierron**

#### Liste de vêtements des religieux trinitaires, faites à Rouen

Par ordre chronologique, d'après le « Livre des actes capitulaires », avec un bilan statistique succinct :

**Barthelemi Le Boulanger**, vêture le 19 janvier 1670. Fils d'un avocat au Parlement et de M<sup>me</sup> de Gouÿ.

**Alexandre de Clercy**, vêture le 27 août 1680, sous le nom de « frère Theodore ». 24 ans, originaire de la paroisse d'Angiens (diocèse de Rouen).

**Julien Anfry**, proposé le 23 décembre 1693.

**Philippe Le Plé**, vêture le 6 mars 1694. 17 ans, originaire de la paroisse Saint-Nicaise.

**François Morel**, vêturé le 14 mars 1697, sous le nom de « frère Anselme » (reçu prêtre le 20 mars 1699]. Âgé d'environ 23 ans, originaire de Caen.

**Louis de la Porte**, vêturé le 28 mai 1700. 24 ans, originaire de Moreuil (diocèse d'Amiens).

**Matthieu Goubin**, vêturé le 7 juin 1701, sous le nom de « frère Matthieu ». Âgé d'environ 20 ans, originaire du Havre.

**François Jouÿe**, vêturé le 14 août 1702, sous le nom de « frère François ». Âgé d'environ 22 ans, originaire de Beaumont-le-Roger (diocèse d'Évreux).

**Charles du Tremblay**, vêturé le 16 avril 1706. Âgé d'environ 18 ans, fils d'un écuyer, correcteur en la Chambre des comptes de Rouen, originaire du lieu-dit du Tremblay (diocèse de Lisieux).

**François du Tremblé**, reçu pour son huitième mois de noviciat le 22 décembre 1706.

**François Gueret**, vêturé le 8 avril 1710, sous le nom de « frère François » (acte pour son 4<sup>e</sup> mois de noviciat le 17 septembre). 19 ans, originaire de Caudebec, diocèse de Rouen, ancien profès de La Trappe (voir acte du 2 septembre 1730, f. 128).

*Lan de nostre seigneur mil sept cents trente ce deux de septembre, le RP. Philemon de la Motte assembla la communauté pour leurs exposer quil avoit permis au V.P. Gueret daller dire la messe a Bonscours a condition de ce rendre a midi a la communauté le mardy vingt neuf aoust leurs a dit quil na point eu de nouvelle depuis ce temps la dudit V.P. Gueret et inquiet de ce quil estoit devenu layant cherché dans tous les lieux [ill.] de la communauté et ne layant pas trouvé & interrogé tous les religieux, et en general et en particullier pour savoir sils ne savoient rien de son evasion, ou sils navoient point connoissance des raisons quilz lavoient obligé a sortir. Tous ont repondu unanimemenr quilz nen avoient aucune connoissance sur quoy le RP. Ministre a fait faire ledit present acte afin de sen servir en temps et lieu conformement a lesprit de nostre ste regle et constition, fait ce deux septembre mil sept [lacune].*

*[Paraphes : Philemon de la Motte, ministre, f. Henry Nicolle, secretaire]*

Disparition du couvent constatée le 2 septembre 1730.

**François de la Mare**, vêturé le 28 août 1713 (après avoir passé dix de ses douze mois de noviciat à Gisors, d'après un acte du 30 septembre 1714). Âgé de 22 ans et un mois, originaire de Rouen.

**Nicolas Moulin**, proposé le 5 octobre 1714, vêturé le 28 octobre 1714, sous le nom de « frère Nicolas ». Fils d'un marchand de Rouen.

**Antoine de la Mare**, vêturé le 21 octobre 1714 (proposé le 5 octobre), sous le nom de « frère Pierre ». Fils d'un procureur à l'élection<sup>26</sup> (frère cadet de François de la Mare).

**Pierre Allain**, proposé le 21 octobre, vêturé le 30 novembre 1714, sous le nom de « frère Augustin ». Demeure à Rouen avec son père.

**Jacques Antoine Boissimon**, vêturé le 20 février 1715. « *Fils de M. Boissimon vivant noblement en cette ville.* »

**François Constant Le Gendre**, proposé le 27 juin 1717, vêturé le 8 juillet suivant, sous le nom de « frère Constance ». Fils de François Le Gendre, sieur du Boulé et d'Anne de la Motte Vauquelin (sœur de Claude, Sébastien et Philémon de la Motte). Vêturé acceptée après avoir « *vû son extraict baptistaire qui dit qu'il est n'ay le 15<sup>e</sup>. du mois de may 1698 à Canapeville sa parroisse* », à condition qu'il renonce à ses droits de religieux capitulaire, en raison de la consanguinité avec d'autres frères du couvent. Le même cas s'était présenté pour Antoine de la Mare, quand il a été proposé (cf. f° 77-78, 5 octobre 1714) :

*On luy a exposé l'ordonnance dun [ill.] general tenu l'an 1692 qui exclut des assemblées capitulaires le plus jeune des deux freres qui se trouvent conventuels dans un meme couvent.*

**François Claude Decultot**, proposé le 13 juillet 1717. Âgé d'environ 19 ans, originaire du Havre de Grâce.

**Henry Nicolle** (ou Nicole), proposé le 28 juillet 1717. 21 ans, né à Beaumont.

Les deux précédents, différés d'un an pour leur vêturé, car jugés « *trop foibles dans leurs humanitez* », avec la permission de *rester « dans la maison pour estudier plus tranquillement »*, moyennant une pension que les religieux capitulaires demandèrent au ministre de négocier la plus chère possible (37H3, f° 85) : « *Quant au prix de leur pension on à prié le R.P. min. d'en tirer le plus qu'il pourroit.* »

Accord donné le 6 janvier 1718, à la suite de leur demande, pour les trois précédents. Ils reçoivent l'habit le 23 février 1718 ; Henry Nicolle et François de Biville sont reçus dans les ordres sacrés le 18 janvier 1719. À préciser que l'acte d'assemblée capitulaire du 14 février 1718 fait mention du rejet, par les frères, d'une « *opposition passée par devant [Brument] notaire apostolique contre le reception de Henry Nicole* », sans autre précision.

**François Yvelin** (ou Ivelin) **de Saint Maurice dit de Biville**, proposé le 6 janvier 1718, reçu prêtre le 30 mars 1724, après avis médical. Vêturé le 23 février 1718. Né à Caudebec.

**Guillaume Nicolas Julien**, vêturé le 18 septembre 1719, « *ayant fait toutes ses humanités et meme une année de philosophie* ».

**Pierre Barthelemi de la Rue**, proposé le 6 mai 1730, profession de foi du 16 mai 1731, reçu « *pour les mineurs* » le 13 avril 1734, et au sous-diaconat le 7 décembre 1734. Né à Manneville (diocèse de Rouen).

**Louis Chopin**, vêturé le 14 juin 1738. Originaire de la paroisse de Beaumontel (diocèse d'Évreux).

**André Maille**, proposé le 9 mai 1739 (âgé de 19 ans 11 mois), profession de foi du 8 mars 1740. Vêtu de l'habit sous le nom de frère André. Admis à la prêtrise le 19 mars 1745. Né à Elbeuf.

**François Moulin**, proposé le 9 mai 1739 (17 ans, 11 mois, 22 jours), profession du 8 mars 1740, vêtu de l'habit sous le nom de frère François. Admis à la prêtrise le 9 septembre 1743. Originaire de Rouen (paroisse Saint-Godard).

**François Augustin Lucas**, proposé le 6 avril 1747, profession de foi le 1<sup>er</sup> mars 1748, vêtu de l'habit le 27 avril 1747. Âgé d'environ 27 ans, originaire de la paroisse Saint-Nicaise.

**Alexandre Michel Flambart**, proposé le 4 octobre 1755 (âgé de 20 ans), profession de foi le 16 octobre 1756. Vêtue le 14 octobre 1755. Originaire d'Elbeuf. Lors de sa profession de foi, « *receu unanimement et avec ioye vû la douceur de son caractere, sa pieté sa religion et son exactitude a remplir tous ses devoirs* ». Proposé avec les frères **Thivert** et **Subtil** au sous-diaconat le 18 décembre 1759, reçus le 24 mai suivant à l'unanimité ; ils sont ensuite « *envoyés à Meaux, et promus à l'ordre sacré de levites* » (i. e. : diacres). Jean-Baptiste Thivert et Michel Flambart sont proposés à la prêtrise le 14 décembre 1760.

Mais concernant les frères Thivert et Subtil, dont il n'y a aucune autre mention, rien ne dit non plus qu'ils aient été revêtus de l'habit à Rouen.

**Jean Piedelievre**, proposé (première fois) le 21 mars 1758, vêtue du 4 avril suivant. Refusé « *unanimement* » à ses quatre mois de noviciat, au couvent de Cerfroid, et renvoyé à Rouen « *pour i etre depouillé de l'habit* » (ce qui fut fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> novembre 1758), avant d'être de nouveau proposé le 22 juin 1759 et vêtue le 4 août 1759 (maître de noviciat : Henry Nicolle). Voir ci-dessous, dans la partie « discipline », pour plus de détails.

**Frère Dubuisson**, « *diacre profès de Montmorency etudiant en théologie* », proposé pour la prêtrise par le père Lucas, ministre « *de cette notre maison des chanoines Reguliers de St. Augustin Congrégation de la Ste. Trinité de Roïen* »<sup>27</sup>, le 15 septembre 1759 (rien ne certifie cependant qu'il ait bien été vêtu de l'habit à Rouen).

**Pierre Itasse**, vêtue le 6 décembre 1760, mais il quitte la religion le 10 novembre 1761.

**Vivien Marie Saffrey**, vêtue le 17 janvier 1761 ; il doit recevoir le sous-diaconat « *à pasques prochain avant que d'entrer dans [la] maison* » ; reçu dans la communauté le 10 mars 1761, profession de foi le 12 mars 1762, reçu au diaconat le 13 mars 1762 et à la prêtrise le 23 septembre 1763. Originaire des environs de Dieppe.

### Bilan statistique succinct

Entre 1670 et 1697 (vingt-huit ans), cinq vêtues ; de 1700 à 1719, seize vêtues effectuées en vingt ans ; aucune entre 1719 et 1730 (vingt ans), y compris de clercs ou de frères laïcs ; neuf vêtues (plus trois incertaines) entre 1730 et 1761 (trente-deux ans). Plus aucune vêtue n'est attestée à partir de 1761.

Bilan qui rend fidèlement compte de la chronique du couvent : après la « mise en route » de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il y a une période « faste » (avec les frères de la Motte, notamment), jusqu' autour de 1730, avant qu'une certaine crise de vocations et les problèmes internes ne viennent tarir les effectifs.

#### **4) Un couvent finalement ruiné – en partie – par ses membres**

Parmi les religieux d'un couvent, le maintien de la Règle – quel que soit son degré de sévérité –, autrement dit de la discipline, paraît essentiel pour la cohérence du groupe. Bien que le recrutement, dans les premières décennies, fût assez homogène à Rouen (fils de bonne famille, y compris en fratries, d'un niveau d'éducation et de fortune confortable, parfois trentenaires), une certaine crise de vocations, au tournant des années 1740-1750, amena semble-t-il un relâchement de la vigilance dans le choix des capitulaires.

Des problèmes de discipline furent soulevés dès les premières années d'existence de la communauté de Rouen, mais pas de même nature, et d'une gravité bien moindre. Ils furent résolus assez vite, et l'on n'en voit plus mention avant donc la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au verso du registre des actes de l'assemblée capitulaire (*op. cit.*, 37H3), rédigé dans le sens inverse, une partie des actes de visites provinciales sont retranscrits (période de 1681 à 1697). Faites une fois par an, ces visites – effectuées par le visiteur provincial (que P. Deslandres assimile au provincial<sup>28</sup>), généralement désigné parmi les ministres de couvents – portaient sur des questions de liturgie, d'organisation de la vie monastique, et de discipline (respect de la Règle réformée). De façon plus aléatoire, quelques actes de visites postérieures se retrouvent dans le registre des actes capitulaires, notamment au moment des « affaires ».

La première visite, du 10 octobre 1681 (par Bernardin Pouhier), se contente d'ordonner aux frères de faire poser sur la porte de l'église une plaque, gravée de l'inscription : « *Le Couvent des Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité et Rédemption des Captifs* ». Il prescrit aussi des mesures d'ordre liturgique (« *de rien adjouter aux litanies de la Ste Vierge* »). La visite du 4 septembre 1683 se passe bien, le visiteur atteste qu'il a « *trouvé toutes choses [...] dans un assez bon ordre* » et exhorte les religieux « *a continuer leurs bons offices envers le prochain* ».

En revanche, sous la direction de Jean de la Place (assisté du père Bertrand), les visites de 1696 et 1697 se passent moins bien. Ci-après, extrait de la visite du 14 octobre 1697 (pour ce qui concerne les mœurs, une seconde partie traitant de la ventilation de fonds issus de la vente de blé) :

*Après nous estre informés des religieux en particulier de ce qu'il estoit a propos d'ordonner pour l'avancement spirituel et temporel de la communauté, nous avons connus qu'il estoit nécessaire affin d'entretenir la bonne Intelligence parmi les religieux de leur recommander de se traiter les uns les autres un peu plus honnetement qu'ils n'ont faits jusqua present sans se parler si brusquement et avec un peu de civilité, persuadé que nous sommes que ces manieres estant [ill.] de l'homme elles n'ont aucun raport avec la charité qui doit regner dans les Sociétés religieuses, outre qu'il arrive souvent que les seculiers qui viennent a la porte se ressentent du peu de menagement que lon garde dans linterieur de la maison ce qui fait qu'on les [ill.] quelque fois avec des parolles trop rebutantes ce qui pouroit eloigner les amis du couvent eu esgard aux besoin que nous en avons-nous exhortons un chacun de les traiter honnetement sans que lon puisse entretenir les personnes de lautre sexe entre les deux portes [suivant] lordonnance de notre derniere visite prians le Rd p. ministre de tenir la main a son execution.*

La précédente visite, du 15 octobre 1696, avait émis les mêmes prescriptions, dans des termes quasi identiques (pour les religieux, parler le moins possible aux femmes, et uniquement en

public, assister tous les vendredis aux chapitres, suivant la Règle, donner aux fidèles un exemple de sainteté), qui apparemment ne furent pas appliquées.

Il semblerait que ces dysfonctionnements aient été résolus assez vite, donc, avec aussi l'émergence de personnalités fortes, à la fois par leur engagement et leurs compétences propres ; mais certains ingrédients des « affaires » qui grevèrent, au fil des ans, et de façon finalement rédhibitoire, le destin du couvent, étaient déjà présents : manque de cohésion, indiscipline et rapports coupables avec « le sexe ».

De façon générale, les novices, proposés par le ministre, étaient revêtus de l'habit sur décision collégiale de l'assemblée capitulaire (par scrutin) ; ils intégraient aussi parfois la maison de Rouen, où ils étaient envoyés – après plusieurs mois de noviciat – par d'autres couvents (notamment Lisieux et Gisors, mais aussi Cerfroid). Ce type d'échange était d'ailleurs courant, car la maison de Rouen, dévouée avant tout à la mission rédemptrice, envoyait des novices compléter leur formation dans d'autres maisons de la Province, plus expérimentées<sup>29</sup>... quitte à ce que l'un d'eux (*cf.* « l'affaire » Piedelievre), envoyé au siège de l'ordre, soit renvoyé à Rouen – « démasqué » – avec une injonction de se défroquer destinée au ministre.

Le couvent de Rouen, dans une tendance plus générale de crise du monachisme, fut confronté de façon dramatique, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à une série d'« affaires » impliquant de jeunes frères, mêlant indiscipline et désobéissance, légèreté des mœurs et dilapidations – et c'est là, surtout, que le bât blesse, pour un ordre où la gestion des ressources, strictement cadrée par la Règle (par tiers), était fondamentale pour assurer sa mission la plus essentielle, extrêmement coûteuse (et de plus en plus au fil du temps) : le rachat des captifs en Barbarie. En dépit de revenus largement abondés par les donations, quêtes et aumônes, et la protection de l'aristocratie et des notables, cela n'empêchait pas les Trinitaires – justement surnommés « frères aux ânes » – de vivre dans une grande pauvreté.

Avant les années 1750, quelques péripéties avaient bien émaillé la chronique, mais sans réelle gravité : à côté de choses curieuses, comme la « disparition » d'un frère (François Gueret, le 2 septembre 1730, alors qu'il avait demandé sa réception, le 3 septembre 1722 « *estant sorti de la trappe apres y avoir fait profession [et] se estoit rendu dans cette maison pour navoir pu supporter les rigueurs attachés a cet estat* »). Il y avait eu, également, les incartades du « vénérable père » Anselme Morel, dont la première mention remonte au 26 mai 1730 (vêtu de l'habit en 1697, à 23 ans, il devait alors avoir 56 ans, ce qui pour l'époque était... âgé).

Ainsi, à l'occasion de la banale élection d'un député au chapitre provincial, le 30 mars 1731, alors que le ministre, Philémon de la Motte, « *a fait distribuer aux religieux capitulaires les billets* » pour procéder au scrutin, « *sur cela le v.p. Anselme s'est levé & a dit qu'il s'opposoit a l'élection parce que le chapitre n'estoit pas canonique, qu'il y avoit plusieurs capitulaires prives de voix pour avoir manqué a Matines de minuit plus de trois fois* », et qu'à défaut qu'on tienne compte de son opposition, « *il alloit [la] faire faire & signifier par un notaire apostolique* ». On lui donna quatre jours pour se repentir, auquel cas l'incident serait oublié, ce qu'il ne fit pas... mais qu'il réitérait donc, et répéta encore :

- le 26 mai 1730, alors que le ministre préparait la cérémonie de vêtiture d'un postulant (Barthelemy de la Rue), le père Anselme sortit brusquement de l'église, s'y opposant sous prétexte que l'intéressé n'avait pas fait huit jours de retraite et n'avait pas « *montre son*

*baptistere et autres raisons frivole* », ajoute le rédacteur, malgré la virulence et l'intransigeance normative dudit Anselme ;

- rebelote le 7 décembre 1734, concernant le même confrère, proposé par le ministre pour le sous-diaconat : au moment de voter, le père Anselme refuse de prendre son scrutin et manifeste « *son opposition avec menace* », avant de la mettre par écrit (lettre transmise aux « *prélats* », sans suites).

En fait, dès cette époque, les difficultés du couvent venaient d'un problème de gestion financière quasi insoluble, compte tenu des frais engagés pour le fonctionnement d'un couvent, d'un hôpital de charité, et les sommes reversées à l'ordre (1/3 des revenus, pour le rachat des captifs).

La première « affaire » marquante, bien que sans réelle incidence pour la survivance de la maison, fut celle du frère Piedelievre. Symptôme d'une crise des vocations ? Un novice semble-t-il sincère, plein d'abnégation, mais violent, indiscipliné, voire insolent...

#### a. L'affaire Piedelievre

Proposition pour la vêtiture de « *M. Pié de Lievre* », 19 ans et demi, originaire « *du Ponteaudemer* », le 21 mars 1758. Vêtiture le 4 avril suivant.

Refusé « *unanimentement* » à ses quatre mois de noviciat, au couvent de Cerfroid, et renvoyé à Rouen « *pour i etre depouillé de l'habit* » (cf. 37H3, f° 176, transcription d'un extrait des actes capitulaires de Cerfroid). Dépouillé donc à Rouen le 1<sup>er</sup> novembre 1758, avant d'être de nouveau proposé le 22 juin 1759 « *vû la perseverance depuis plus de six mois à redemander la grace dont il ne setoit pas rendu digne* », avec le consentement (début mai) du visiteur provincial (Province de France), le père Charles Ducastel. Vêtiture le 4 août 1759, le ministre désignant le père Henry Nicolle pour son maître (admis à ses 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> mois de noviciat les 4 décembre 1759 et 2 avril 1760).

Admis unanimement à prononcer ses vœux le 24 juillet 1760, ce qu'il fit le 9 août « *entre les mains du très R. Pere Charles Ducastel* », à la demande et en l'absence du ministre, le père Lucas, « *au lit pour cause de maladie dangereuse* ».

Accusé et condamné pour avoir commis « *plusieurs faits graves* » (insultes aux autres frères, meurtre du chien d'une fidèle, insubordination, négation des faits, voir ci-dessous), le 17 janvier 1761 ; le 25 juillet 1763, alors étudiant à Cerfroid, il est proposé au sous-diaconat par le ministre, mais « *unanimentement refusé* ».

37H3, f° 179, acte du 17 janvier 1761 :

*Cejourdhuy [...] le R.P. Lucas Ministre de cette nostre maison [...] pour procéder juridiquement à la vérification et punition de plusieurs faits graves dont le sr. Piedelievre profés cleric de cette maison aurout été accusé. Sur la requeste du promoteur, ledit sr Piedelievre auroit été cité le chapitre et y ayant comparu auroit été à plusieurs reprises interpellé et pressé de prester serment de dire verité sur tous les chefs d'accusation intentés contre luy et sur lesquels le promoteur etoit disposé à linterroger . Vû la contenance dudit sr. Piedelievre accusé, les injures atroces quil auroit vomies contre plusieurs capitulaires et son opiniatreté à se tenir imperturbablement sur la negative, tous les vocaux<sup>30</sup> certains dailleurs*

*et par des preuves au dessus de tout soupçon de la verité des faits imputés audit accusé, et surtout de son inomable fureur dans la destruction dun petit chien appartenant à une bonne dame qui a rendu et rend de jours en jours dimportans services à notre maison par le souci quelle veut bien prendre des petits meubles de notre sacristie<sup>31</sup>, tous les vocaux enfin sur les conclusions du promoteur auroient condamné, et de fait condamnent ledit sr. Piedelievre accusé et malheureusement pour nous trop convaincu de ce crime noir, et de plusieurs faits resultans de diverses accusations et convictions, à faire de très humbles excuses à la bonne Dame dont il auroit vilainement fait perir le chien ; à garder exactement la maison pendant six mois sans passer le seuil de la porte d'entrée sous peine detre incarcéré à la premiere contravention et sans autre forme de procès ; à sinterdire absolument et sous quelque pretexte que ce soit toute visite, commerce et entretien avec les personnes suspectes quon luy a expressement deffendu de voir et frequenter, à n'entrer jamais dans la cuisine dont pour de bonnes raisons on luy interdit mesme les abords et à vivre pendant deux ans selon nos rits et usages sub curâ magistri, sous la sage direction du R.P. Nicolle son pere maitre de novitiat dont nous ne prouvons que trop quil n'a pas suivi les bonnes lecôns.*

Enfin, malgré la gravité des faits dont il s'était rendu coupable, et la virulence du compte rendu, le frère Delarue se maintint au couvent (contre excuses « à la bonne Dame » et pénitence !), « se rangeant » enfin (après des « errements » de jeunesse ? et signe que la crise de vocations interdisait de le défroquer... ?) : il fut ainsi inhumé dans l'église le 19 mars 1768, d'après le registre des sépultures, à l'âge de 29 ans. Quant à la possibilité d'une « incarcération » en cas de récidive, s'agissait-il d'une remise à la justice, ou d'une mise « au secret » ? Bien entendu, comme les convers et d'autres frères qui ne furent pas absolument exemplaires, il n'accéda jamais au ministériat, ou à quelque autre dignité.

L'histoire du couvent, par la suite, fut surtout nourrie par les problèmes d'effectif et de dettes chroniques : les uns empêchaient d'atteindre le quorum de votants nécessaire pour élire un ministre (susceptible de diriger efficacement le couvent, avec l'autorité morale requise, et d'appliquer des mesures strictes) ; les secondes, grevaient les finances du couvent (et, sans doute, son recrutement), sans qu'il lui fût possible de déroger à la Règle des « trois tiers ». C'est là l'origine d'une politique immobilière assez erratique, et de sa « liquidation » au plus offrant, à la fin du siècle.

Dans l'immédiat, cette situation amena le général de l'ordre, François Maurice Pichaut, à placer le couvent sous tutelle.

Ainsi, le 23 juin 1772, Jean Baptiste de Caën est commissionné par le général Pichaut, pour « gouverner [la] maison de Rouen tant au spirituel que au temporel », et reconnu ès-qualités par les capitulaires le 24 juillet suivant – reconnaissance tardive, en raison de l'opposition du père Flambart, alors procureur du couvent, et à ce titre détenteur des registres (chargé de la gestion des « titres papiers et effets » de la maison). Ce qui motiva d'autant plus le commissaire Decaën à vouloir faire l'inventaire desdits documents, dans « l'état dans le qu'elle le dit Flambart la laissé » (cf. 37H3, actes du 23 juin et 24 juillet 1772).

Il est en effet précisé qu'il avait été commissionné en raison de « la situation affligante où se trouve [la] maison de Rouen, la mauvaise administration de son temporel occasionné par le défaut de superieur legitime que les circonstances n'ont pû permettre ». Le général avait été averti de la situation par les « demandes reiterées » d'assistance des religieux eux-mêmes, députant le frère Decaën afin qu'il lui dresse les comptes de la maison, après s'être fait remettre les documents administratifs et comptables.

Cette tutelle dura pendant un an et deux mois, avec la désignation d'un nouveau commissaire, le 9 juillet 1773, vu la retraite du frère Decaën et dans l'attente d'une élection de ministre. C'est le frère Laugier qui fut missionné (« *connaissant vostre zele, vostre probité* »), affilié à la maison de Rouen dès le 10 juin, à la demande du général, « *pour y jouir des mesmes droits et prérogatives que les profes* ». Il avait pour tâche de « *celebrer la ste messe et l'office divin [...], recevoir les revenus et donner quittance valable, faire les reparations et tous autres actes dependants de la ditte administration* ». Il fut élu par les capitulaires le 28 juillet 1773 (élu député au chapitre provincial le 18 avril 1774).

Ce n'est qu'en 1777 qu'on trouve mention d'un ministre, le frère François Roux, probablement élu en interne (sans cependant trace de son élection).

#### b. L'affaire Delarue

Entre-temps, avait déjà éclaté l'« affaire » Delarüe, qui concernait le neveu d'un père très respecté du couvent, avec pour protagoniste :

Jean Michel Delarue (ou de la Rüe), **reçu en qualité de clerc le 3 janvier 1765**, « *après un sérieux examen de sa vocation, sa capacité et ses mœurs* » ; vêturé le 12 janvier suivant, le père Jean Gautier étant désigné pour devenir son maître de noviciat (cf. 37H3, f° 189).

Né à Elbeuf, fils de Jean Nicolas et de Marie Élisabeth Saint-Gille, négociants d'Elbeuf. L'« affaire » commence en janvier 1775 (f° 204-205), avec les protestations de Jean Michel de la Rüe, contre le « *retard* » mis à la reddition des comptes de la maison, pour son examen, délai imputé au ministre, malgré des demandes réitérées au début du mois. Il fait alors des sous-entendus sur l'insincérité qu'il impute au ministre, quant à son intention réelle de le convoquer.

En effet, au début de chaque mois, les religieux capitulaires devaient députer deux d'entre eux afin de procéder au contrôle des comptes (rendus par le « procureur »). Or, vu l'état des effectifs de la maison, dans l'impossibilité d'élire des députés, le frère de la Rüe estimait que « *ceux qui se trouvent sans dignité [i. e. : charge] sont naturellement députés* », lui-même s'incluant dans le lot.

Il déduit donc de ce retard qu'en l'empêchant d'examiner les comptes, le ministre fait en sorte qu'ils ne soient vus que par lui-même « *et ses seuls préposés* » (probablement son secrétaire et son discret<sup>32</sup>), en infraction de l'esprit de la Règle (sans compter un édit royal, qui imposait la désignation de deux députés).

De plus, constatant que les comptes n'ont pas été rendus à la fin de l'année précédente, il y avait urgence à le faire, n'importe lequel des frères étant légitime à les réclamer, notamment pour trouver la cause « *des maux pressants de [leur] maison et d'arrêter s'il est possible l'augmentation de [leurs] dettes* ».

À ce stade, les intentions du frère de la Rüe paraissent non seulement louables, mais parfaitement légitimes. Notons au passage la gestion démocratique prévue par la Règle des Mathurins, en matière budgétaire, complétée par des édits royaux.

Deuxième acte le 3 février, lors d'une assemblée capitulaire justement consacrée à l'examen des comptes, sauf que le procureur du couvent, le frère Joseph Laugier, refuse de se trouver en présence de Jean Michel de la Rue. Autre péripétie : l'examen reste inachevé, car le ministre Roux doit « *partir ce soir[-là] à Paris, pour dela se rendre à Bordeaux ou il va precher le Carême* ».

Après cela, les choses s'enveniment...

Le 21 novembre 1775, le frère Delarue ne participe pas à l'assemblée convoquée par le père Laugier, « *parce qu'il ne se croit pas de Communauté ici* ».

La situation est déjà critique, comme on le voit par le procès-verbal de visite du 30 août 1776, et l'édition de règles et prescriptions concernant la discipline spirituelle et la mauvaise gestion du couvent, chargé de lourdes dettes.

Le frère J. M. Delarue atteste ensuite qu'il a pris connaissance dudit procès-verbal, mais qu'il n'a « *pris part en rien à ce qui regarde le temporel et l'administration de la maison* ».

Le 28 avril 1777, le général Pichaut donne « *patente de commissaire* » au père Chauvier (ministre de Verberie), à la suite de la plainte déposée par le frère Delarue. Un arrêt du Parlement de Paris du 21 janvier 1777 avait en effet renvoyé son traitement aux supérieurs de l'ordre.

Le 28 avril, donc, conformément à l'article 19 (alinéas 1-2) de la Règle, la maison ayant de nouveau un ministre (le père Laugier), le général Pichaut enjoignait au frère Delarue de quitter le couvent sous trois jours, s'« *étant aperçu du but que le confrere avait de généraliser son affaire* », et annonçait envoyer un commissaire dans le même délai.

Enfin, le 2 juillet 1777, le général de l'ordre, depuis la maison de Saint-Mathurin de Paris, rend une sentence concernant l'affaire, au vu des procès-verbaux d'information, faits du 16 au 20 juin, ayant été d'abord informé des troubles par le père Roux. Il conclut donc :

*Entre autres choses [...] notre Confrere Jean Michel de la Rue le jeune profès de notre maison de Rouen auroit souvent attaqué et agrippé notre confrere Joseph Laugier conventuel de lad. maison de Rouen par des propos durs, insultants et contraires à l'honnêteté, et à la charité que ces insultes auroient même quelquefois été proferées par led. de la Rue le jeune contre son oncle notre confrere Barthelemy de la Rue [...] et même contre son Superieur Ministre [...] en cherchant par les violences ou par les propos insultants à troubler l'ordre et la paix, a néanmoins porté des plaintes des dissensions qu'il faisait naitre, mais [...] ces plaintes ont toujours été couvertes et compliqués dans d'autres objets que ceux dont il s'agissait.*

Le frère de la Rue a en effet éludé les soupçons et récusé les supérieurs chaque fois qu'ils essayaient de savoir la vérité et d'y faire droit ; refusé de répondre aux questions et allégué toujours qu'on ne lui rendait pas justice. Il a résulté de l'enquête que le père Laugier, au cours de débats, excité par le frère de la Rue, lui aurait proféré des propos indécents, mais en cherchant à s'excuser...

Dans les trois jours suivant sa réception, le ministre Roux était tenu de convoquer un chapitre réunissant tous les profès et capitulants du couvent.

Le frère de la Rue est ainsi condamné à s'excuser auprès de François Roux, de Barthélémy de la Rue et de Joseph Laugier. On lui enjoignait d'être plus circonspect à l'avenir, « *de porter obeissance et respect à son supérieur, et le condamnons à diner avec du pain et de l'eau seulement au refectoire le vendredi qui suivra la tenue du chapitre* ». Le père Laugier était quant à lui condamné à l'excuser auprès du jeune de la Rue, et à réciter le miserere en présence du Saint-Sacrement...

Au vu du portrait assez noir dressé du frère Delarue – manipulateur, insolent et de mauvaise foi – qui finit de ruiner le couvent, une simple pénitence... ou presque.

Il récidive malgré tout, apparemment sans conséquences : dans un acte (irrégulier) du 3 février 1778, il proteste contre le retard pris à l'examen des comptes, qui doit intervenir en début de mois. Il se montre très procédurier, qualifiant « *les moyens qu'on voudroit employer pour m'empêcher de les examiner* » comme « *absolument nuls* », soupçonnant le ministre Roux et le procureur, le père Laugier. Il se targue pourtant « *de pouvoir trouver des remèdes aux maux présents de [leur] maison* », et se plaint de « *la dissipation occasionnée par l'inconduite des Domestiques* », demandant leur renvoi, prétendant avoir « *été plusieurs fois atrocement insulté par eux* ».

### c. Un modèle économique en question

S'il est vrai que cette « affaire », assortie de lourds frais juridiques, obéra de façon rédhibitoire l'avenir du couvent, l'on peut aussi mettre en cause, plus généralement, le modèle économique même d'un ordre, dont les missions fondamentales – véritables « délégations de services publics » : assistance aux malades et démunis, rachat des esclaves aux mains des Barbaresques – étaient en soi des gouffres financiers. Il n'est pas étonnant que les Mathurins, très tôt, aient été les fameux « frères aux ânes », d'une pauvreté quasi proverbiale. Dès 1720 (cf. 37H3, acte du 20 août), d'ailleurs, le registre des actes capitulaires fait mention de « *dettes [...] criantes de la Maison* », constamment poursuivie par des créanciers qui « *vouloient absolument de l'argent* ».

Paul Deslandres confirme ce constat fait *in vivo*, pour ainsi dire (*L'Ordre des Trinitaires, op. cit.*, chap. XII, p. 115-116) :

*L'histoire de la plupart de ces hôpitaux est fort triste, d'abord à cause de la pauvreté d'un ordre qui pouvait difficilement faire prospérer des établissements si dispendieux, ensuite à cause de sa faiblesse, qui l'expose à de nombreuses avanies. [...] Il était donc vrai que la dépense étroite pour seule assurer la vie de ces établissements.*

D'où, ajoute-t-il, la nomination, dans chaque couvent, d'un « procureur » chargé de gérer une partie des revenus, et la disparition prématurée de nombreux hôpitaux, comme ceux de Châlons et de Saint-Quentin, fondés au XIII<sup>e</sup> siècle, fermés moins d'un siècle plus tard. Mais également, les effets pervers qui ne manquaient que rarement : « *mauvaises mœurs et dilapidations* », accusations d'immoralité (« *commerce* » avec des femmes), et, en réaction, la nomination de supérieurs « *d'une révoltante parcimonie* », comme Nicolas Navarre à Meaux, qui, ayant « *diminué toutes les rations de moitié* », contraignait les pauvres à « *avoir recours à des moyens héroïques pour trouver à manger* ». Les religieux eux-mêmes, bien souvent, s'habillaient grâce à l'aumône de « *pauvres gens* » (p. 118).

Il y eut un « renouveau », au début du XVII<sup>e</sup> siècle, pendant lequel les hôpitaux bénéficièrent de l'appui de familles puissantes (les Montmorency, Condé et Guéméné) ; l'ordre subit encore un « *grave désagrément* », selon Deslandres (*op. cit.*, p. 120), avec la création en 1662 des hôpitaux généraux, qui déchargea les Trinitaires d'une partie de leurs établissements. Mais l'inflation galopante, les mauvaises récoltes qui émaillèrent le XVIII<sup>e</sup> siècle, sans compter des souverains d'Afrique du Nord qui faisaient flamber leurs tarifs, vouaient quasiment les couvents à la ruine.

Ce bilan économique est l'objet du chapitre suivant, au fil de la chronique du couvent, entre 1668 et 1789, et notamment de ses acquisitions immobilières, travaux, dépenses extraordinaires et autres opérations financières... pour faire suite au « bilan humain » succinctement dressé ici.

De fait, en 1778, la Maison, avec l'accord du général, dut contracter un prêt de 10 000 livres (homologation du Parlement le 24 août) : la dette cumulée, constatée par le ministre Roux, s'élevait en 1774 à 7 398 livres, se montant bientôt à 12 000 livres, les créanciers réclamant leur argent et menaçant les Mathurins de procès. L'acte du 20 juillet 1778 avance des causes :

*Avec un revenu très borné ; que le sr Jean Michel de la Rue y étant venu demeurer y auroit occasionné dans l'espace de trois ans des dépenses tres considerables soit pour les frais de son procès soit autrement ; que le nombre des Religieux avoit toujours été plus considerable que ne le permettoient les facultés pecuniaires de la maison.*

Il s'agissait donc de convertir cet emprunt en rente, pour rembourser progressivement les sommes dues, et de diminuer l'effectif.

Ainsi, un nouveau ministre – le père Truc – est désigné en septembre 1781, avec pour tâche d'apurer les finances, de façon drastique, tout en continuant à honorer les obligations du couvent : processions et accueil des anciens esclaves démunis ou invalides.

Et les dix dernières années d'existence du couvent rouennais des Mathurins furent quasi végétatives : deux frères (le ministre Pierron, qui se défroqua à la Révolution, et le chanoine Cardin), qui prêtaient leur terrain à un jardinier, avec pour contrepartie qu'il les fournît en légumes ; un patrimoine immobilier réduit, loué au plus offrant.

## **5) État des lieux à la Révolution**

Malgré la relative abondance d'archives sur la construction de l'hospice, pour avoir meilleure idée de la configuration des lieux, il convient de consulter les procès-verbaux d'inventaire de la Révolution.

Le « Procès Verbal d'estimation, des Eglise, maison claustrale et jardins dependants du Couvent des Religieux Mathurins de Rouen », dressé le 7 novembre 1790 par Jean-Baptiste Le Brument et François Gueroult, architectes experts à Rouen, pour les administrateurs du Directoire du district (1QP1167), décrit l'ensemble du bâti, avec les jardins et dépendances – autrement dit, « l'enclos » des Mathurins.

Mais il faut dire que sa rédaction même permet difficilement de situer chaque bâtiment avec certitude, précision : d'une part, parce que leur destination d'origine n'est pas forcément

précisée (ou connue), d'autre part, par manque de repères spatiaux clairs. Ci-dessous, le descriptif, avec dans l'ordre l'église, le couvent, le cloître et les dépendances, l'hôpital, en direction du nord de l'impasse de Flandres, en la longeant vers le boulevard.

Mais en somme, l'on comprend que l'**hôpital** devait se situer en amont du couvent, entouré de jardins bornés au nord par le rempart (voir le 3<sup>e</sup> paragraphe).

*L'Eglise de ce Couvent regne le long de la rüe de flandre, elle a son entrée par un miserable porche précédé d'une cour [...] ; a la suite de cette Eglise et sur la meme ligne le long de la même Rüe, est un batiment en charpente qui contient au rez de chaussée la sacristie, quelques appartements et un logement de Religieux au Premier étage [...] ; au dela est un autre petit batiment d'une construction moins ancienne [...].*

*L'entrée de la maison existe au bout du porche de l'Eglise par un petit cloitre en équerre, donnant sur un petit jardin ; ce cloitre construit en charpente conduit aux batiments des cuisine refectoire & au dela desquels est une petite cour qui a une entrée particuliere par la dite rue [...].*

*Entre la petite cour des cuisines et le jardin est un autre **batiment de tres bonne apparence** construit en maçonnerie ; il est élevé dun etage au dessus du rez de chaussée, avec son comble, & distribué d'une grande salle avec un escalier qui conduit a deux chambres et cabinets au premier etage ; la mauvaise distribution de ce batiment & le porte a faux d'une de ses cheminées sur le plancher [...] rez de chaussée, en diminue singulierement la valeur.*

À la suite, on trouve encore un bûcher en charpente, en appentis contre le mur voisin (à distance de 11 pieds 9 pouces) ; puis des jardins en terrasses disposant d'une entrée par le Rempart Beauvoisine et d'une autre par la rue de Flandre ; sur la deuxième terrasse, présence d'une citerne en pierre, et contre le mur de soutènement de cette terrasse, d'un fournil très délabré, presque en ruine.

Après seulement cinquante-cinq années de fonctionnement, et quelques dizaines d'anciens captifs hébergés (pas plus de quatre à la fois), le bilan de l'hôpital reste modeste, d'autant que les difficultés auxquelles fut confronté le couvent, dès la moitié du siècle, durent encore dégrader des conditions d'accueil misérables. Plus marquante reste donc l'œuvre charitable des Mathurins de Rouen, notamment sous les ministériats des frères de la Motte, dont l'un d'eux – le « saint » Sébastien, dut rester dans les mémoires rouennaises, bien après sa mort.

En tout cas, la conclusion du rédacteur sur ce qui paraît être l'hôpital, et le fait que les successeurs des Mathurins aient très vite démoli l'ensemble des bâtiments (pour la plupart d'ailleurs, de quasi ruines), donne une piètre idée des compétences de l'architecte nicaisien, auquel les religieux eurent plusieurs fois recours : maître Sébastien Tiroüen.

Le Numérobis du quartier... ?

## NOTES

1 L'ordre comprenait quatre Provinces (Statuts de 1576) : Île-de-France (ou « Province de France »), Champagne, Picardie, Normandie. Le couvent de Rouen, qui dépendit d'abord de la Province de France, fut rattaché à celle de Normandie le 26 mai 1680 (cf. ADSM, 37H3, acte du 29 mai 1680).

2 Salé, ville située au nord de Rabat, sur le littoral, repaire de corsaires aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

3 Cf. ADSM, 37H1, requête déjà citée de M. Gossart, non datée.

4 Cf. le 3<sup>e</sup> point de la Règle primitive de 1198, conçue par Jean de Matha : « *Tous ses revenus seront divisés en trois parties égales ; les deux tiers seront pour le couvent et l'exercice de l'hospitalité, le derniers tiers pour le rachat des captifs. Cette division s'opérera ainsi à moins que le bienfaiteur n'en dispose autrement.* »

5 « Livre des Religieux morts et autres personnes seculieres enterrées dans l'Église des Religieux de l'ordre de la Tressainte Trinité et Redemption des Captifs de la Ville de Rouen depuis le 15 de septembre 1668 » (registre de 18 pages manuscrites).

6 Étréaupont, commune de l'Aisne, pays de Thiérache, entre Hirson et Vervins, au confluent de l'Oise et du Thon.

7 Contrat initial de novembre 1660 – l'une des conditions requises à l'installation des Mathurins dans la ville. Cf. Matthieu Gossart, 37H1, p. 8 de son « Livre de comptes » : « *Environ le 20 novembre 1660 apres avoir fort instanment prié monsieur le Curé de st nicaise (que mr de Brebion avoit gagné) de venir tesmoigner a monsieur Gaulde quil estoit content, et se tenoit desdomagé pour la place presente et advenir que nous occuprions en sa paroisse, moyenant la rente dun escu dor, et une livre de cire en deux cierges a brusler, une devant les reliques de st. nicaise, et lautre le jour de la ste. Trinité.* »

8 Cf. 37H3, f<sup>o</sup> 16-17, acte du 6 juillet 1685 : il est ajouté que « *la dicte somme seroit incessamment employée tant pour payer partie des debtes que l'on a etez obligé de faire pour l'acquisition des maisons et jardin de Mr. Le Page que pour reparation des murs et terrasses qui etoient tombez.* ».

9 Il s'agit du convers Barthelemi des Champs, mort le 15 septembre 1668 de l'épidémie de peste – premier décès du couvent. Il était arrivé en même temps que Clair Le Maistre, en octobre 1664, inaugurant les lieux.

10 Ordre : sacrement de l'Église qui confère le pouvoir de remplir les fonctions ecclésiastiques.

11 Marchienne-au-Pont, depuis 1977, section de la ville de Charleroi en Belgique, dans la province wallonne du Hainaut.

12 Les « *quatre moindres* » sont les quatre ordres mineurs séculiers : portier, lecteur, exorciste et acolyte. *Portier* : frère convers chargé d'ouvrir et de fermer la porte ; *lecteur* : celui qui fait

la lecture pendant les repas ; *exorciste* : prêtre chargé d'exorciser ; *acolyte* : « cleric promu à l'un des quatre ordres mineurs, et dont l'office est de porter les cierges, de préparer le feu, l'encensoir, le vin et l'eau, et de servir à l'autel le prêtre, le diacre et le sous-diacre » (Littré).

13 D'après l'acte du registre de l'assemblée capitulaire (37H3), il serait mort « *aprez cinq jours de maladie et de pleurie pulmonie* ». Son inhumation, le lendemain, fut marquée selon l'acte par « *l'affluence des personnes de tous estats qui assisterent a sa sépulture dont la ceremonie fut faite [...] par les Reverends Peres Carmes de la ville* ». L'acte précise qu'« *il est enterré au milieu dans la neffe environ a deux pieds des carolles* ».

14 *Histoire de la ville de Rouen*, à Rouen, Bonaventure Le Brun, 3<sup>e</sup> édition, 1738, tome II, p. 147-148.

15 *Couvents et monastères à Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, dans « Connaître Rouen », Les Amis des monuments rouennais, 1997, t. VII.

16 *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen [...] jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Gérard Monfort, éd. Brionne, 1977, p. 536-537.

17 Vente « *à faux poids* ». Cf. Furetière : « Poids, se dit aussi de l'instrument qui mesure cette gravité, & qui fait connoistre en quelle proportion elle est dans un corps à l'égard d'un autre : telle est la balance, le trebuchet. [...] On excommunie ceux qui vendent à faux poids & à fausse mesure. »

18 D'après Littré, la « siamoise » était une « étoffe mêlée de soie et de coton, imitée, en France, de celle que portaient les ambassadeurs de Siam qui furent envoyés à Louis XIV ».

19 Titre du 3<sup>e</sup> chapitre de la thèse soutenue en 2001, à l'École des Chartes, par Emmanuelle Bermès, intitulée : « Le couvent des Mathurins de Paris et l'estampe au XVII<sup>e</sup> siècle ».

20 La graphie laisse un doute sur ce terme (avec une minuscule) : on pourrait aussi lire « le sieur ». Dans le présent article, les termes précédés d'un astérisque sont ceux qui laissent un doute quant à leur décriptage.

21 Chauffoir (*Larousse*) : « Vieux. Salle où l'on venait se chauffer, dans un couvent, un hospice ».

22 Louis III de la Vergne du Tressan, décédé le 18 avril 1733, fut remplacé par Nicolas de Saulx-Tavannes le 18 décembre suivant.

23 Définiteur (Littré) : « Titre d'officier dans les couvents. Le définiteur est un conseiller du général ou d'un provincial ». [Suppl.] Élus par une assemblée de frères dans les Provinces, ils étaient députés aux chapitres généraux afin d'y définir, sous la présidence du supérieur de l'ordre, ce qui devait être fait pour maintenir la discipline monastique.

24 « Manse » → lire Mense : revenu d'une abbaye.

25 Lire « amés » : d'après Littré, signifie « aimés », terme de chancellerie utilisé dans notamment dans cette formule.

26 Élection : d'après Furetière, « Tribunal où les Eleus rendent leur justice, où on juge les différents sur les tailles & imposts en premiere instance. C'est aussi le territoire sur lequel ils exercent cette jurisdiction ».

27 La formulation « *chanoine Regulier de St. Augustin Congrégation de la Ste. Trinité de Rouïen* » reste aussi surprenante qu'énigmatique. Il ne peut s'agir d'une double obédience, interdite par l'Église ; concernant les Augustins de Rouen, il doit s'agir de l'ordre non réformé (les « Déchaux »), d'abord installés à Rouen par Philippe IV le Bel à Bihorel, avant qu'ils n'occupent l'ancienne maison des frères béguins (ou « moines sachets »), constituant à mesure un couvent situé dans un quadrilatère formé par les rues Malpalu, des Avirons, des Crottes et des Augustins (où s'ouvrait le portail). En 1770, le couvent comptait douze religieux et deux frères. Il y avait aussi à Rouen le monastère de bénédictins de la Sainte-Trinité du Mont (plus tard Sainte-Catherine-du-Mont), situé au pied de la colline Sainte-Catherine (l'église de Bois-Guillaume en dépendait).

28 Cf. *L'Ordre des Trinitaires* (op. cit., chapitre VII, « Le provincial et le chapitre provincial », p. 66) : « *Il ne paraît pas y avoir de différences essentielles entre le rôle du provincial et celui du visiteur. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les Réformés parlent du visiteur provincial.* »

29 Voir 37H3, acte du 20 février 1715, par lequel le ministre fait savoir qu'il a été « *informé par le reverend pere ministre de Gisors que nos deux novices [A. de la Mare et N. Moulin] continuoient a etre malades a Gisors a cause du climat qui leur etoit contraire et quen ayans averti le reverend pere vicaire general, il avoit eu ordre de les faire revenir a Rouen et de les y faire continuer leur noviciat* », sous la conduite dudit ministre, Sébastien de la Motte.

30 « Vocaux », d'après Furetière, « ne se dit gueres qu'en matiere d'élection, ou deliberation d'une assemblée, où on appelle *vocaux*, ceux qui ont droit de donner leurs voix, leurs suffrages ». Dans un couvent de mathurins, il s'agit donc des capitulaires.

31 Il s'agit là d'une information, incidente mais éclairante sur le rôle des fidèles dans la vie du couvent, au côté des convers, frères laïcs et autres domestiques, de même que de nos jours de nombreuses tâches, y compris liturgiques, sont remplies par des laïcs bénévoles.

32 Le « discret », avec le vicaire général (ou ministre), était l'un des officiers élus tous les trois ans, par l'assemblée des religieux capitulaire. Le « discret » était chargé d'assister le ministre dans la direction du couvent. Voir Furetière, qui définit ainsi, dans les couvents de femmes, la « Sœur discrète, une Religieuse ancienne qu'on donne pour assistante à une Superieure pour la conduite d'une Communauté ».